



GUIDE SUR LES PENSIONS ALIMENTAIRES

Pour les parents non-gardiens

PRÉSENTATION DU GUIDE

INTRODUCTION 1

Décrit la mission du bureau des services des pensions alimentaires (Office of Child Support Services, OCSS) qui est d'accorder la priorité aux enfants en aidant les deux parents à assurer le bien-être économique et social, la santé et la stabilité de leurs enfants.

PENSION ALIMENTAIRE ET TRIBUNAL DES AFFAIRES

FAMILIALES 2

Explique les distinctions qui existent entre le bureau des services des pensions alimentaires et le tribunal des affaires familiales et leurs fonctions respectives.

ÉTABLISSEMENT DE LA FILIATION 4

L'une des premières étapes du processus de pension alimentaire consiste à identifier les parents de l'enfant. Lorsque les parents ne sont pas mariés ensemble, la mère (aussi appelée parent biologique) est indiquée sur l'acte de naissance, et le père ou l'autre parent peut être inclus, identifié plus tard ou identifié à l'aide d'un test ADN.

Cette section du guide explique les points suivants :

- Pourquoi il faut établir la filiation
- Comment procéder pour établir la filiation

AUDIENCE AU TRIBUNAL 8

L'étape suivante du processus de pension alimentaire pour le parent non-gardien implique la réception d'une assignation à comparaître au tribunal, généralement au tribunal des affaires familiales de l'arrondissement où il réside.

Cette section explique les points suivants :

- Comment vous pouvez trouver un accord avant de comparaître devant le tribunal ou modifier une ordonnance
- Ce que vous devez savoir sur votre audience au tribunal
- Pourquoi votre présence est requise lors de l'audience
- Les documents que vous devez apporter au tribunal
- Comment vous présenter au tribunal
- Quel montant de pension alimentaire vous pouvez vous attendre à devoir verser
- Comment un parent non-gardien à faibles revenus peut obtenir une réduction du montant de la pension alimentaire à verser
- Ce qu'il se passe après l'audience

PAIEMENT DE VOTRE DE PENSION ALIMENTAIRE 14

Une fois qu'une ordonnance du tribunal statue sur votre obligation de paiement d'une pension alimentaire, votre employeur devra procéder à des déductions sur votre salaire aux fins du paiement de la pension alimentaire, ou vous devrez verser la pension alimentaire par vos propres moyens.

Cette section explique les points suivants :

- Comment payer la pension alimentaire et ce qu'est l'unité de recouvrement (Support Collection Unit, SCU)
- Comment demander une évaluation des difficultés financières
- Ce que votre employeur doit faire
- Comment vous faire aider dans votre recherche d'emploi
- Ce qu'il se passe si vous déménagez ou changez d'emploi
- Ce qu'il se passe si vous déposez le bilan
- Ce qu'il se passe si vous donnez de l'argent ou des cadeaux au parent gardien
- À qui sont destinés les paiements

[CRÉDIT D'IMPÔT SUR LE REVENU DU TRAVAIL DU PARENT NON-GARDIEN 20](#)

[GARDE ET DROIT DE VISITE 20](#)

[MODIFICATION DE VOTRE ORDONNANCE LORSQUE VOTRE SITUATION CHANGE 21](#)

L'un ou l'autre des parents peut déposer une requête auprès du tribunal des affaires familiales pour réduire ou augmenter l'ordonnance de pension alimentaire en raison d'une modification de sa situation financière.

Cette section explique les points suivants :

- Comment déposer une demande d'accord de modification devant le tribunal
- Comment demander une modification au tribunal
- Lorsque l'aîné atteint 21 ans
- Ce qu'il se passe lors de l'audience au tribunal pour une demande de modification
- Ajustement au coût de la vie

[PROGRAMMES DE RÉDUCTION DE DETTE POUR LES PARENTS NON-GARDIENS 24](#)

[RETARD DE PAIEMENTS 26](#)

Si vous ne versez pas la pension alimentaire pendant un certain temps ou si vous versez en retard un certain nombre de paiements, des mesures d'exécution administratives et automatiques peuvent être prises à votre rencontre.

Cette section explique les points suivants :

- Mesures d'exécution administratives automatisées
- Majoration
- Compensation par remboursement d'impôt
- Interception d'un prix de loterie
- Saisie de compte bancaire (aussi appelée saisie de biens [Property Execution, PEX])
- Suspension du permis de conduire
- Signalement aux agences d'évaluation du crédit
- Renvoi au département chargé des impôts et des finances de l'État de New York

- Refus de délivrance ou de renouvellement de passeport
- Refus ou octroi temporaire d'une licence professionnelle de la ville de New York
- Mesures d'exécution judiciaires
- Requête pour violation
- Participation au programme de soutien des parents (PSP)
- Renvoi pour poursuites pénales

[FIN DE L'ORDONNANCE DE PENSION ALIMENTAIRE 32](#)

Dans l'État de New York, les ordonnances de pension alimentaire perdurent généralement jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 21 ans.

[INFORMATIONS/ASSISTANCE SUR LES PENSIONS ALIMENTAIRES 34](#)

Cette section explique les points suivants :

- Ressources en ligne
- Adresses postales

[RECONNAISSANCE DE FILIATION 36](#)

Vous pouvez consulter un aperçu du formulaire qui est utilisé pour établir la reconnaissance de filiation juridique de façon volontaire sans avoir à recourir au tribunal.

[EXEMPLE D'ORDONNANCE DE PENSION ALIMENTAIRE 38](#)

Vous pourrez voir à quoi ressemble une ordonnance de pension alimentaire et ce qu'elle implique.

[GLOSSAIRE DES TERMES RELATIFS AUX PENSIONS ALIMENTAIRES 40](#)

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Chaque enfant doit pouvoir compter sur l'amour et le soutien de ses deux parents. Et ce, même lorsqu'ils ne vivent plus sous le même toit ou qu'ils n'ont jamais été mariés. Il est bien évidemment préférable d'être impliqué dans la vie de son enfant dès sa naissance, mais il n'est jamais trop tard pour devenir un parent responsable et attentionné. Le rôle d'un parent responsable implique de soutenir son ou ses enfants financièrement.

Dans la ville de New York, l'objectif du bureau des services des pensions alimentaires (OCSS) pour le programme des pensions alimentaires est d'améliorer la vie des enfants. Notre mission est d'aider les parents à assumer leur responsabilité d'apporter stabilité économique, bien-être social et santé à leurs enfants. Nous comprenons qu'entretenir des relations saines avec leurs parents peut avoir une valeur inestimable pour les enfants.

Chez OCSS, nous proposons plusieurs services pour les parents non-gardiens (c.-à-d., les parents qui n'ont pas la garde de leurs enfants). Nous proposons des programmes d'aide pour l'acquittement de leurs obligations en matière de pension alimentaire et la gestion de leurs dossiers y afférents. Pour les parents gardiens (c.-à-d., les parents principalement responsables de la garde et de la prise en charge de l'enfant), nous pouvons aider à localiser le parent non-gardien, à établir la filiation de l'autre parent, à remettre des assignations à comparaître, à aider à établir une ordonnance de pension alimentaire et médicale au tribunal et à collecter et exécuter ces ordonnances.

Ces services sont fournis à tous les parents, quels que soient leurs revenus ou leur statut d'immigration. Les parents gardiens qui reçoivent des paiements de pension alimentaire et qui ne reçoivent pas d'aide financière en espèces paient des frais annuels nominaux de 35 \$ lorsqu'au moins 500 \$ de pension alimentaire sont collectés par l'OCSS pour eux.

Bien que la plupart des parents non-gardiens soient des pères, dans certaines familles, le père est le parent gardien et la mère est le parent non-gardien. Dans d'autres familles, les grands-parents ou d'autres membres de la famille sont les principaux gardiens et la mère et le père sont considérés comme des parents non-gardiens.

Les informations contenues dans ce guide s'adressent à tous les parents non-gardiens. Nous vous encourageons à lire ce guide pour en apprendre davantage sur vos droits et responsabilités tout au long du processus de pension alimentaire. Ces connaissances vous aideront à prendre des décisions éclairées et à gérer votre dossier de pension alimentaire afin d'obtenir les meilleurs résultats pour votre enfant.

PENSION ALIMENTAIRE ET TRIBUNAL DES AFFAIRES FAMILIALES

De nombreuses personnes pensent que le tribunal des affaires familiales et l'OCSS font partie du même organisme. Ce n'est pas le cas. Il s'agit de deux organismes distincts qui jouent des rôles différents dans le processus de pension alimentaire.

- Le bureau des services des pensions alimentaires (Office of Child Support Services, OCSS) est le programme des pensions alimentaires de la ville de New York. Il fait partie de l'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration, HRA), un organisme relevant du Département des services sociaux (Department of Social Services, DSS) de la ville de New York. L'OCSS n'est pas un tribunal. Les tribunaux sont une entité distincte. L'OCSS gère les dossiers de pension alimentaire et les paiements. Un dossier de pension alimentaire est ouvert lorsqu'un parent gardien dépose une demande de pension alimentaire signée ou informe le tribunal de son intérêt de dépôt d'une demande de ces services. Une fois que le tribunal émet une ordonnance, l'OCSS contrôle et distribue les paiements de la pension alimentaire. Si un parent non-gardien a du retard dans les paiements ordonnés par le tribunal d'un montant fixé ou pour une certaine période, l'OCSS exécute automatiquement les mesures d'exécution administratives afin de collecter les paiements en retard.
- Dans l'État de New York, les pensions alimentaires sont un processus dicté par le tribunal. Le tribunal des affaires familiales dépend du système judiciaire unifié de l'État de New York (New York State Unified Court System) et statue formellement sur les affaires de pension alimentaire. Cela inclut l'établissement et la modification du montant de l'ordonnance de la pension alimentaire lorsque les parents déposent une requête auprès du tribunal, l'établissement d'une ordonnance d'assistance médicale pour fournir une assurance maladie à l'enfant, l'établissement d'une ordonnance pour la garde de l'enfant et l'établissement d'une ordonnance liée à la filiation, pour établir légalement qui est le père. Lorsqu'il est sollicité, le tribunal peut appliquer des mesures d'exécution judiciaires en cas d'échec des mesures d'exécution administratives.

Une autre approche

L'OCSS dispose d'un programme d'accord stipulé qui permet aux parents d'avoir une discussion avec un représentant du service à la clientèle de l'OCSS en dehors du tribunal à propos du montant de l'ordonnance de pension alimentaire préalablement à toute audience au tribunal. Les accords peuvent être utilisés pour établir de nouvelles ordonnances ou pour modifier celles qui existent déjà. Les parents qui remplissent les critères d'admissibilité peuvent conclure un accord en discutant avec un agent des services des pensions alimentaires. Les deux parents n'ont pas besoin d'être présents ou au téléphone au même moment.

- Un accord est préparé sur la base des mêmes règles que celles du tribunal.
- L'accord est transmis au tribunal pour approbation, puis converti en ordonnance sur consentement.
- Le tribunal exige des deux parents qu'ils assistent à au moins une audience afin de garantir qu'ils ont participé volontairement au processus et qu'ils comprennent leurs droits et leurs responsabilités.
- Ce programme offre aux parents une autre approche pour établir et modifier les ordonnances de pension alimentaire et constitue une approche plus rapide et amiable pour les parents que le processus habituel.



ÉTABLISSEMENT DE LA FILIATION

Le fait d'établir la filiation fait référence à l'identification légale du père biologique ou de l'autre parent lorsque les parents ne sont pas mariés. La filiation peut être établie à tout moment avant le 21^e anniversaire de l'enfant. Les parents adolescents peuvent établir une filiation sans le consentement ni la signature de leurs propres parents.

Pourquoi il faut établir la filiation

- Pour que votre enfant puisse bénéficier d'une assurance maladie, d'une pension alimentaire, de la Sécurité Sociale, d'indemnités militaires, de la retraite, du droit d'hériter de vous et d'un accès aux antécédents médicaux de votre famille.
- Pour que les noms des deux parents figurent sur l'acte de naissance de l'enfant.
- Pour pouvoir demander un droit de visite ou la garde de l'enfant auprès du tribunal des affaires familiales.
- Pour pouvoir être consulté pour toute décision concernant l'avenir de votre enfant si le parent gardien est dans l'incapacité de s'occuper de l'enfant ou si l'enfant est malade.

Comment procéder pour établir la filiation

RECONNAISSANCE DE FILIATION VOLONTAIRE

Si les deux parents sont d'accord, ils peuvent signer une reconnaissance de filiation (Acknowledgment of Parentage, AOP) dès la naissance de l'enfant ou à n'importe quel moment jusqu'à son 21^e anniversaire. La reconnaissance de filiation à l'hôpital, à la naissance de l'enfant, signifie que le nom du père apparaîtra immédiatement sur l'acte de naissance. Autrement, l'encadré y afférent sera laissé vierge.

Lorsque l'enfant quitte l'hôpital et rentre chez lui, il est toujours possible d'établir la filiation par un processus volontaire en contactant l'OCSS ou le département de la santé et de l'hygiène mentale (Department of Health and Mental Hygiene, DOHMH) de la ville de New York. Si la filiation est établie lorsque l'enfant a déjà quitté l'hôpital, l'acte de naissance sera modifié pour y inclure le nom de famille du père et pour modifier le nom de famille de l'enfant, le cas échéant.

- Les parents n'ont pas besoin de signer la reconnaissance de filiation (AOP) au même moment.
- La filiation peut être établie même si vous êtes dans l'armée, en prison ou à l'étranger.
- Si vous n'êtes pas sûr(e) d'être le parent de l'enfant, veuillez ne pas signer le formulaire de reconnaissance de filiation. Effectuez une demande de test ADN auprès de l'OCSS et attendez les résultats avant de prendre cette décision.

- Vous ne devriez pas demander de test ADN si une affaire de demande de pension alimentaire est traitée par le tribunal, car cette question sera soulevée lors de l'audience.

ANNULATION D'UNE RECONNAISSANCE DE FILIATION (AOP)

- Une fois que la reconnaissance de filiation est déposée auprès du DOHMH, ce document devient légal. Si vous changez d'avis concernant l'établissement de la filiation, vous devez vous présenter devant le tribunal pour déposer une demande d'annulation de la reconnaissance de filiation. Si vous aviez 18 ans ou plus lorsque vous avez signé la reconnaissance de filiation, vous devez déposer votre demande au plus tard
 - » 60 jours après avoir signé l'AOP ou
 - » 60 jours après avoir répondu à une demande du tribunal concernant l'enfant.
- Si vous aviez moins de 18 ans lorsque vous avez signé la reconnaissance de filiation, vous devez déposer votre demande au plus tard
 - » 60 jours après votre 18^e anniversaire ou
 - » 60 jours après avoir répondu à une demande du tribunal concernant l'enfant si vous avez été informé(e) de votre droit d'annulation de la reconnaissance de filiation lors d'une procédure relative à l'enfant.
- Une fois ces délais expirés, la seule façon de contester la reconnaissance de filiation devant un tribunal est de prouver qu'une fraude ou une erreur matérielle de fait a été commise ou que vous avez dû signer le document sous la contrainte. Même dans ce cas, le tribunal peut décider qu'il est dans l'intérêt de l'enfant de ne pas ordonner de tests génétiques et de continuer à vous identifier en tant que père de l'enfant.

ÉTABLISSEMENT DE LA FILIATION AU TRIBUNAL

L'établissement de la filiation de l'autre parent de l'enfant au tribunal pourrait être nécessaire si :

- les parents ne parviennent pas à un accord concernant la signature du formulaire de reconnaissance de filiation;
- la mère est toujours légalement mariée à un autre homme, bien qu'elle sache que son époux n'est pas le père de l'enfant;
- il subsiste un doute concernant l'identité du père et l'un des parents refuse d'effectuer un test ADN;
- vous êtes au tribunal pour une audience relative à la pension alimentaire et la filiation n'a toujours pas été établie.

L'un ou l'autre des parents, ou le DSS si les enfants reçoivent une aide financière en espèces, peut déposer une demande d'établissement de la filiation au tribunal. Vous pouvez vous rendre devant le tribunal pour déposer une demande ou remplir en ligne les formulaires DIY (Do-It-Yourself) de l'État de New York sur nycourthelp.gov pour remplir une demande d'établissement de paternité (ou de filiation) à l'aide d'un programme informatique interactif. Une fois que vous avez téléchargé et signé votre demande, vous devez la soumettre au tribunal. Consultez le site des tribunaux à l'adresse nycourts.gov pour découvrir comment déposer une demande (p. ex., par courrier, en personne, en ligne). Vous recevrez une date d'audience et des instructions sur la marche à suivre.

Lorsque la filiation est établie lors d'une audience au tribunal, une ordonnance d'affiliation est délivrée et déposée auprès du département de la santé et de l'hygiène mentale. L'acte de naissance sera modifié pour y inclure le nom de famille du père et pour modifier le nom de famille de l'enfant, le cas échéant.

REGISTRE DES PÈRES PRÉSUMÉS

Lorsque la filiation est établie, les informations y afférentes sont transmises au registre des pères présumés (Putative Father Registry, PFR) de l'État de New York, qui recense les pères légaux de l'État. Le registre des pères présumés peut être consulté pour toute question de succession, d'adoption, ou toute autre question juridique nécessitant d'aviser le père de l'enfant.

TEST ADN À FAIBLE COÛT

- Si un doute subsiste concernant l'identité du père biologique, déposez une demande de test ADN. Contactez l'officier de l'État civil responsable des naissances de l'hôpital où est né l'enfant ou appelez la ligne d'assistance dédiée aux tests ADN de l'OCSS au 929 221 5008. Si vous vous présentez devant le tribunal pour une audience relative à la pension alimentaire, le magistrat responsable pourra ordonner un test ADN, si nécessaire.
- Si vous êtes déjà au tribunal, il n'est pas nécessaire de demander un test ADN de votre côté. Il devra être demandé lors de l'audience au tribunal.
- Vous serez orienté(e) vers un laboratoire agréé par l'État pour un test ADN à faible coût. Un coton-tige est utilisé pour prélever les échantillons d'ADN à l'intérieur des joues du bébé et des deux parents. Le test est rapide et sans douleur.
- Vous n'êtes pas tenu(e) de vous rendre au laboratoire le même jour que l'autre parent.
- Si vous avez moins de 18 ans, le laboratoire pourrait exiger que l'un de vos parents vous accompagne.

- Les résultats vous seront envoyés par voie postale environ deux semaines après que le laboratoire aura reçu tous les échantillons.
- Si vous versez déjà une pension alimentaire ordonnée par le tribunal et souhaitez demander un test ADN, vous devez déposer cette demande au tribunal.
- Si un test ADN prouve que vous n'êtes pas le père biologique de l'enfant, l'ordonnance ne prendra pas fin automatiquement. Une audience judiciaire sera nécessaire et une décision sera rendue dans le meilleur intérêt de l'enfant.
- Des frais mineurs sont facturés aux deux parents en cas de test ADN en dehors du processus judiciaire.



RECOURS AU TRIBUNAL

Les ordonnances de pension alimentaire sont des documents légaux qui sont finalisés au tribunal. L'un des parents peut déposer une demande pour une audience relative à la pension alimentaire auprès du tribunal des affaires familiales.

Si le parent gardien ou l'enfant demande ou reçoit une aide financière en espèces (Cash Assistance), le département des services sociaux (également connu sous le nom de l'Administration des ressources humaines ou HRA) déposera une demande au nom de l'enfant. Les parents gardiens percevant une aide financière en espèces sont tenus de coopérer concernant la pension alimentaire afin de bénéficier de toutes les prestations pour leur famille.

Les parents gardiens qui ne se conforment pas aux exigences liées à la pension alimentaire peuvent :

- voir une réduction de 25 % de leurs prestations d'aide financière en espèces;
- perdre l'accès à Medicaid pour eux-mêmes ; et
- ne plus être admissibles à certains programmes d'aide au logement.

Les parents gardiens peuvent être dispensés de coopérer s'il existe une « raison valable », ce qui implique généralement l'existence d'une crainte de violences domestiques.

Pour en savoir plus sur les audiences des pensions alimentaires, veuillez consulter la vidéo en ligne dans la rubrique « bureau des services des pensions alimentaires » à l'adresse [youtube.com/hranyc](https://www.youtube.com/hranyc).

Comment vous pouvez trouver un accord avant de comparaître devant le tribunal ou modifier une ordonnance

Les parents gardiens et non-gardiens auront l'occasion de conclure un accord de façon volontaire avant de comparaître devant le tribunal. Ce type d'accord est fondé sur les directives standard en matière de pension alimentaire utilisées par le tribunal, mais il doit faire l'objet d'une discussion entre le ou les parents et un agent du bureau des services des pensions alimentaires (OCSS). Il s'agit d'une alternative à une procédure judiciaire formelle, qui se veut conviviale et constructive et qui donne aux deux parents l'occasion de s'exprimer.

Procédure :

- Un agent de l'OCSS rédige l'accord conformément aux directives et aide les parents à rassembler les documents nécessaires.
- Le dossier de l'accord approuvé est déposé au tribunal pour fixer une date d'audience.

- En général, une seule comparution devant le tribunal est nécessaire afin que le magistrat responsable du dossier s'assure que les parents ont volontairement conclu l'accord et pour l'approuver en tant qu'ordonnance sur consentement.

Ce que vous devez savoir sur votre audience au tribunal

- **Aucune** question ne vous sera posée sur votre statut d'immigration au tribunal ou à aucun moment durant le processus de pension alimentaire.
- Le tribunal des affaires familiales est une entité séparée de la cour pénale et les informations ne seront **pas** partagées.
- Lorsqu'une demande de filiation ou de pension alimentaire est déposée, des assignations à comparaître vous seront remises, soit par voie postale, soit en personne. Les assignations à comparaître incluront la date, l'heure et le lieu de l'audience ainsi qu'une déclaration des revenus et des dépenses à remplir par vos soins et une liste des documents que vous devez présenter le jour de l'audience.
- Pour retrouver des informations utiles sur le processus juridique et pour vous faire accompagner pour remplir les formulaires, consultez le site de Family Legal Care à l'adresse [familylegalcare.org](https://www.familylegalcare.org), ou les vidéos sur la pension alimentaire sur [youtube.com/hranyc](https://www.youtube.com/hranyc).
- Apportez autant d'informations que possible concernant vos revenus et vos dépenses. Un magistrat responsable écouterait le témoignage des deux parents, examinera les informations présentées, et s'appuiera sur les directives relatives aux pensions alimentaires de l'État de New York pour calculer le montant de l'ordonnance y afférent.
- Il n'est pas nécessaire de faire appel à un avocat au tribunal des affaires familiales, mais vous pouvez le faire si vous le souhaitez. Si le parent gardien ou l'enfant reçoivent une aide financière en espèces, un avocat sera présent au nom du département des services sociaux. La raison de sa présence est que lorsque des aides financières en espèces sont impliquées, la demande des services des pensions alimentaires est déposée par le département des services sociaux et non par le parent gardien.

Pourquoi votre présence est requise lors de l'audience

- Vous êtes tenu(e) d'être présent(e) lors de l'audience. Si vous n'êtes pas en mesure de vous y présenter, veuillez contacter le tribunal et demander une modification de la date de l'audience.
- Si vous ne fournissez pas suffisamment d'informations concernant votre situation financière, ou si vous ne vous présentez pas à l'audience, le magistrat responsable a tout de même la possibilité de vous ordonner de verser une pension alimentaire en émettant une ordonnance par défaut. L'ordonnance par défaut n'étant pas établie sur la base de vos revenus exacts, la somme pourrait dépasser le montant que vous pouvez payer.

- Une fois l’ordonnance par défaut émise, vous pouvez déposer une demande auprès du tribunal pour en réduire le montant. En attendant, le montant de la pension alimentaire que vous devez payer tel qu’il est indiqué sur l’ordonnance par défaut s’appliquera et toute pension non payée pourrait vous exposer à des mesures d’exécution sévères.
- Si vous ne pensez pas être le père de l’enfant, présentez-vous à l’audience et déposez une demande de test ADN.

Les documents que vous devez apporter au tribunal

Veillez apporter le plus d’informations possible parmi les suivantes :

- Documents indiquant votre nom et numéro de Sécurité Sociale ou numéro d’identification de contribuable (Individual Taxpayer Identification Number, ITIN)
- Déclaration sur l’honneur d’informations financières (<https://bit.ly/FinDisclosure>) qui accompagnait votre assignation à comparaître (voir la vidéo de l’OCSS, « Comment remplir le formulaire de déclaration sur l’honneur d’informations financières » [How to fill out the Financial Disclosure Affidavit Form] [parties 1 et 2], à l’adresse [youtube.com/hranyc](https://www.youtube.com/hranyc))
- Justificatif de domicile
- Nom, adresse et numéro de téléphone de votre employeur actuel ou de votre dernier employeur
- Carte d’assurance maladie
- Justificatif de revenus et/ou de prestations :
 - » Trois derniers bulletins de salaire
 - » Formulaire W-2
 - » Lettre de votre employeur confirmant l’emploi et le salaire
 - » Copie des déclarations d’impôts les plus récentes avec pièces jointes
 - » Prestations de Sécurité Sociale et autres pensions d’invalidité
 - » Indemnités de chômage
 - » Relevés bancaires
 - » Justificatifs relatifs aux autres enfants ou à l’ancienne épouse dont vous avez la charge
 - » Justificatif des dépenses courantes et professionnelles, factures impayées et prêts

Pour en savoir plus sur les informations exigées par le tribunal lors de votre audience concernant la pension alimentaire, allez sur le site familylegalcare.org. Vous pouvez aussi envoyer un e-mail à l’OCSS à l’adresse dcse.cseweb@dfa.state.ny.us pour poser votre question ou pour demander un rendez-vous téléphonique. Merci d’inclure votre numéro de téléphone, votre numéro de dossier, vos questions et les heures où vous êtes joignable, et un employé du service à la clientèle d’OCSS vous contactera.

Comment vous présenter au tribunal

Lors de l’audience au tribunal, vous voulez que le magistrat responsable écoute ce que vous avez à dire. Si vous souhaitez être pris(e) au sérieux, vous devez vous montrer respectueux(euse) du tribunal :

- Arrivez à l’heure.
- Portez des vêtements appropriés, par exemple un pantalon et une chemise.
- Préparez une liste des points importants que vous souhaitez aborder.
- Parlez lorsque c’est votre tour.
- Ne parlez pas directement au parent gardien.
- Allez droit au but lorsque vous parlez, car le temps de parole est limité.

Quel montant de pension alimentaire vous pouvez vous attendre à devoir verser

La loi sur les normes des pensions alimentaires de l’État de New York (New York State Child Support Standards Act, CSSA) définit le montant basique de la pension alimentaire à un pourcentage fixe des revenus des parents. L’utilisation de ces pourcentages garantit que les enfants bénéficient du même niveau de vie que celui dont ils bénéficieraient si leurs parents vivaient ensemble. Ce pourcentage est utilisé pour tous les dossiers où les revenus combinés des parents ne dépassent pas 163 000 \$. Pour des revenus combinés supérieurs à 163 000 \$, le magistrat responsable du dossier peut choisir de suivre ou non les directives en matière de pourcentage et peut tenir compte d’autres informations pour déterminer le montant total de la pension alimentaire.

Vous pouvez vous rendre sur le site de l’OCSS à l’adresse nyc.gov/hra/ocss pour obtenir une estimation de la pension alimentaire que vous devriez verser. Utilisez la calculatrice de pension alimentaire (Child Support Calculator).

COMMENT LE MONTANT DE L’ORDONNANCE EST CALCULÉ

Le montant de base de la pension alimentaire correspond au pourcentage de vos revenus bruts moins les impôts de la ville de New York, la Sécurité Sociale, les cotisations Medicare et l’aide versée pour un enfant ou une épouse à une autre famille. Le montant dépend également du nombre d’enfants concernés. Les revenus peuvent correspondre au salaire d’un emploi, à une indemnisation des accidents du travail, à des allocations d’invalidité, à des allocations chômage, à des paiements de la Sécurité Sociale et à d’autres formes de revenus. Les aides financières en espèces et les revenus de Sécurité Sociale (SSI) ne sont pas considérés comme des revenus.

Nbre d’enfants	%
1	17 %
2	25 %
3	29 %
4	31 %
5 ou plus	au moins 35 %

Par exemple, si vous gagnez 35 000 \$ par an après les déductions autorisées par la CSSA, et que vous avez un enfant, le montant de l'ordonnance de pension alimentaire de base s'élèvera à approximativement 115 \$ par semaine. Pour une famille avec deux enfants, l'ordonnance s'élèvera à 168 \$ par semaine.

Outre le montant de l'obligation de base, l'ordonnance de pension alimentaire doit inclure l'aide médicale. L'aide médicale fait référence aux frais de santé pour l'enfant, comme les primes d'assurance maladie, les franchises et les copaiements. Les frais d'aide médicale sont répartis entre les deux parents en fonction de leurs revenus. L'un des parents peut être tenu d'inscrire l'enfant à un régime d'assurance maladie si cela lui est possible par son emploi.

L'assurance doit être proposée à l'employé à un prix raisonnable et les services médicaux doivent être accessibles dans la ville où réside l'enfant. Des frais raisonnables d'éducation et de garderie pour l'enfant peuvent également être inclus dans l'ordonnance de pension alimentaire. Ces dépenses sont généralement réparties entre les deux parents en fonction de leurs revenus.

Elles peuvent aussi inclure les frais de garde. L'aide médicale et les frais de garde viennent en supplément du montant de l'ordonnance de base. Remarque : Les parents non-gardiens doivent déposer une demande auprès du tribunal pour retirer les frais de garde de l'ordonnance avant de cesser de les payer.

ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ORDONNANCE

La date d'entrée en vigueur d'une ordonnance de pension alimentaire correspond à la date à laquelle la demande a été déposée, et non la date à laquelle l'ordonnance a été établie au tribunal ou la date où votre situation a changé.

- Par exemple, si une demande a été déposée le 1er octobre, et qu'une ordonnance de pension alimentaire de 115 \$ par semaine a été établie lors de l'audience le 5 décembre, le parent non-gardien est redevable de 115 \$ par semaine à compter du 1er octobre. Ainsi, au 1er décembre, le parent non-gardien quitterait le tribunal en étant redevable de 1 000 \$ en pension rétroactive, ce qui correspond à la période entre la date du dépôt de la demande et la date d'établissement de l'ordonnance.
- De même, si vous avez commencé à vivre et à vous occuper de votre enfant en janvier, mais que vous n'avez pas déposé de demande avant le mois de juin pour interrompre (arrêter) ou modifier l'ordonnance afin de devenir le parent gardien, vous serez redevable de toute pension alimentaire due entre janvier et juin.

Comment un parent non-gardien à faibles revenus peut obtenir une réduction du montant de la pension alimentaire à verser

Il est capital que vous vous présentiez à l'audience et apportiez les informations concernant votre situation financière afin que le magistrat responsable puisse établir une ordonnance sur la base de vos revenus.

- Si vos revenus annuels sont inférieurs à la réserve d'indépendance de l'État de New York (New York State Self-Support Reserve, SSR), votre ordonnance de pension alimentaire peut être établie à 50 \$ par mois. La réserve d'indépendance de l'État de New York et le niveau fédéral de pauvreté changent chaque année. Consultez <https://www.childsupport.ny.gov/dcse/pdfs/CSSA.pdf>.
- Si vos revenus annuels sont inférieurs au seuil de pauvreté fédéral pour une personne, votre ordonnance de pension alimentaire peut être établie à 25 \$ par mois et le montant des arriérés dont vous êtes redevable sera limité à 500 \$. Consultez <https://aspe.hhs.gov/topics/poverty-economic-mobility/poverty-guidelines>.
- Si vous avez un emploi à faible rémunération ou si vous êtes sans emploi, le magistrat responsable peut vous renvoyer vers le Programme de soutien des parents (Parent Support Program, PSP). Vous serez renvoyé(e) vers un organisme qui vous aidera à obtenir un emploi. Lorsque vous commencez à gagner plus d'argent, le montant de votre ordonnance de pension alimentaire peut être augmenté lors d'une audience au tribunal.

Ce qu'il se passe après l'audience

- En cas d'établissement d'une ordonnance de pension alimentaire, vous recevrez une fiche contenant les instructions de paiement, indiquant le montant de l'ordonnance de pension alimentaire et expliquant comment commencer à verser les paiements. Vous recevrez également une copie de l'ordonnance, probablement par courrier. Vous pouvez revenir au tribunal ultérieurement pour demander une copie de l'ordonnance.
- Prenez connaissance de votre ordonnance de pension alimentaire, assurez-vous d'en comprendre le contenu et gardez-en une copie. Si vous n'êtes pas d'accord avec votre ordonnance de pension alimentaire, vous avez 30 jours pour déposer une objection écrite au tribunal à compter de la date d'établissement de l'ordonnance. Un juge examinera votre dossier et décidera si votre ordonnance est adéquate ou doit être modifiée. Un modèle d'ordonnance de pension alimentaire est fourni au dos de ce livret.
- Lorsque l'ordonnance a été saisie dans le système informatique des pensions alimentaires, une lettre vous sera envoyée vous indiquant le montant que vous devez verser et la procédure à suivre pour effectuer les paiements. Lisez attentivement cette lettre pour vous assurer que toutes les informations sont correctes. Contactez l'OCSS pour toute correction à effectuer.

PAIEMENT DE VOTRE PENSION ALIMENTAIRE

Comment payer la pension alimentaire et ce qu'est l'unité de recouvrement (Support Collection Unit, SCU)

Vous êtes responsable du paiement de votre ordonnance de pension alimentaire. Si vous travaillez, un avis sera envoyé à votre employeur avec des instructions pour prélever les paiements de la pension alimentaire sur votre salaire et les envoyer à l'OCSS. Les paiements de pension alimentaire peuvent aussi être prélevés directement sur d'autres sources de revenus, y compris la retraite, les indemnités militaires, la Sécurité Sociale, l'assurance invalidité et les indemnités de chômage. Les paiements de pension alimentaire ne peuvent pas être déduits des prestations telles que l'aide financière en espèces ou votre SSL. Si votre ordonnance de pension alimentaire inclut une aide médicale, un avis sera envoyé à votre employeur pour déduire les frais des prestations d'assurance maladie pour votre enfant de votre salaire.

- 1. En tant que parent non-gardien, si vous êtes employé(e)**, votre paie est soumise aux saisies-arrêts. Il pourrait s'écouler plusieurs semaines à partir de la date d'établissement de l'ordonnance de votre pension alimentaire avant que votre employeur ne déduise les paiements de votre salaire. En attendant, vous devrez verser les paiements au centre de traitement des pensions alimentaires de l'État de New York (New York State Child Support Processing Center).
- 2. Si vous êtes un travailleur indépendant**, vous devrez verser ces paiements de façon régulière au centre de traitement des pensions alimentaires de l'État de New York.
- 3. Si vous êtes sans emploi**, vous devrez payer directement le centre de traitement des pensions alimentaires de l'État de New York de façon régulière.

- Toutes les options de paiement sont résumées sur le site <https://on.nyc.gov/paymentmethods>.
- Utilisez l'application mobile ACCESS HRA pour les pensions alimentaires de la ville de New York pour verser les paiements de pension alimentaire à l'aide d'une carte de crédit, d'une carte de débit ou de PayPal : nyc.gov/childsupportmobile.
- Il est important que les paiements soient réalisés dans le respect des délais prévus. Si les paiements sont en retard et que vos paiements proviennent directement de votre travail ou d'une autre source de revenus, vos déductions régulières peuvent être majorées de 50 % jusqu'à ce que votre compte soit à jour dans ses paiements et vous pouvez être soumis(e) à d'autres mesures exécutoires. C'est ce que nous appelons un « montant supplémentaire » ou une « majoration ».

Par exemple, si votre ordonnance de pension alimentaire est de 115 \$ par semaine et que vous ne vous êtes pas acquitté de l'ensemble de vos paiements, vous serez soumis(e) à un montant supplémentaire de 57,50 \$ (50 % de 115 \$) pour un total de 172,50 \$ par semaine jusqu'à ce que votre compte soit à jour dans ses paiements.

Comment demander une évaluation des difficultés financières

- Si votre saisie-arrêt est temporairement majorée de 50 % par rapport à votre ordonnance normale, l'État de New York garantit que le paiement de ce montant supplémentaire ne créera pas de difficultés financières en abaissant votre revenu en deçà de la réserve annuelle d'indépendance. Consultez <https://childsupport.ny.gov/dcse/pdfs/CSSA.pdf> pour connaître le montant de la réserve d'indépendance pour l'année en cours. Par exemple, si votre ordonnance de pension alimentaire est de 300 \$ par mois, le montant supplémentaire sera de 150 \$ pour un total de 450 \$ par mois. Si ce montant supplémentaire de 150 \$ réduit vos revenus annuels en deçà de la réserve d'indépendance, vous devez vous contacter ou vous rendre au centre d'assistance à la clientèle sans rendez-vous de l'OCSS ou envoyer un e-mail à l'adresse dcse.cseweb@dfa.state.ny.us pour demander une « évaluation des difficultés financières ».
- Une partie, ou l'intégralité du montant supplémentaire de 150 \$ pourrait être retirée si vous êtes en mesure de prouver les difficultés financières que vous rencontrez, mais l'ordonnance de pension alimentaire ne sera pas modifiée. Pour demander une réduction de votre ordonnance de pension alimentaire, une « modification à la baisse », vous pouvez demander à un employé du centre d'assistance à la clientèle sans rendez-vous des informations sur un accord MOTS (Modification des ordonnances par consentement [Modifying Orders through Stipulation, MOTS]), ou déposer une demande de modification auprès du tribunal où l'ordonnance a été établie.

Ce que votre employeur doit faire

Votre employeur est tenu par la loi de déduire de votre salaire le montant ordonné par le tribunal pour la pension alimentaire et l'aide médicale. Les retenues salariales pour la pension alimentaire et l'aide médicale sont les mêmes pour tous et les employeurs connaissent ce processus. Votre employeur ne peut pas vous licencier, vous imposer des frais ou faire preuve de discrimination à votre égard en raison des déductions pour pension alimentaire.

Si votre employeur a des questions, vous pouvez obtenir de l'aide en appelant l'assistance téléphonique dédiée aux pensions alimentaires de l'État de New York au 888 208 4485 et en choisissant l'option 2 (employeurs et retenue de revenu). Si vous craignez que votre employeur ne respecte pas la loi, veuillez en informer l'OCSS par e-mail à l'adresse dcse.cseweb@dfa.state.ny.us.

La Loi fédérale sur la protection des consommateurs en matière de crédit (Federal Consumer Credit Protection Act, CCPA) limite le montant que votre employeur peut déduire de votre salaire. Le montant maximum qui peut être déduit est un pourcentage de votre revenu disponible (montant restant après déduction des impôts fédéraux, étatiques et locaux, de la Sécurité Sociale et de l'assurance maladie). Le pourcentage dépend du fait que vous soyez redevable ou non d'arriérés de pension alimentaire.

Directives du CCPA sur les ordonnances de retenue sur salaire (Income Withholding Order, IWO)

Pour les ordonnances de retenue sur salaire de l'État de New York datées du 29 août 2018, ou ultérieures

Pourcentage maximum du revenu disponible pouvant être prélevé...	...lorsque le parent non-gardien correspond à ces critères
50 %	N'a pas d'arriérés admissibles (équivalent à 12 semaines ou plus de la pension alimentaire actuelle)
55 %	A des arriérés admissibles (équivalent à 12 semaines ou plus de la pension alimentaire actuelle)

Par exemple :

Le parent non-gardien a une ordonnance de pension alimentaire

- L'ordonnance de pension alimentaire s'élève à 200 \$ par semaine
- Aucun arriéré
- Le revenu disponible est de 300 \$ par semaine
- La somme maximum qui peut être retenue est de 150 \$ par semaine (300 \$ x 50 %)

Si l'employeur verse la totalité des 200 \$, alors le parent non-gardien doit demander au service de paie de recalculer la retenue sur la paie pour la pension alimentaire, car le montant prélevé est supérieur au seuil du CCPA. Parallèlement, le parent non-gardien doit se présenter une nouvelle fois au tribunal des affaires familiales où l'ordonnance a été établie et déposer une demande de modification à la baisse. Car même si l'employeur abaisse la retenue salariale, le montant de l'ordonnance de pension alimentaire ne changera pas. Toute modification de l'ordonnance doit être réalisée en suivant le processus du tribunal ou en passant par un accord de modification conclu avec l'aide de l'équipe du service à la clientèle de l'OCSS.

Comment vous faire aider dans votre recherche d'emploi

Si vous n'avez pas les moyens de payer une pension alimentaire, car vous êtes au chômage ou avez un emploi à faible rémunération, il existe des programmes qui peuvent vous aider :

- Le **programme de soutien des parents (Parent Support Program, PSP)** met en relation les parents non-gardiens avec le marché de l'emploi, des formations professionnelles, des services de médiation et d'éducation, des cours de savoir-vivre et d'autres services. Le programme aide les parents à assumer leurs obligations en matière de pension alimentaire et à créer des relations plus solides avec leurs enfants. Les parents non-gardiens peuvent être orientés vers le programme lorsqu'ils comparaissent devant un tribunal des affaires familiales pour leur affaire de pension alimentaire.
- **TXT-2-Work** est une aide volontaire à la recherche d'emploi qui envoie des informations à jour sur les offres d'emploi ainsi que des conseils sur la recherche d'emploi et le curriculum vitae aux New-yorkais qui souscrivent au service. La rapidité de la livraison

électronique signifie que les souscripteurs à TXT-2-Work peuvent consulter l'offre d'emploi et postuler dans les 24 heures suivant l'ouverture de l'opportunité. Inscrivez-vous en envoyant « JOBS » (emplois) par SMS au 877 877 ou en remplissant le formulaire en faisant une recherche sur Business Link de la ville de New York.

- **Workforce1** est un service fourni par le département des services aux petites entreprises (Department of Small Business Services, SBS) de la ville de New York. Il prépare les candidats et les met en relation avec les emplois à pourvoir. Les services sont proposés par un réseau de Centres d'orientation professionnelle Workforce1 situés dans les cinq arrondissements de la ville et disponibles aux New-yorkais âgés de 18 ans ou plus. Pour plus d'informations et pour connaître la localisation des centres Workforce1, [consultez le site nyc.gov/workforce1](https://nyc.gov/workforce1).
- **Jobs-Plus** est un programme d'emploi éprouvé pour les résidents en logement social de la ville de New York, offrant une évaluation, une préparation à un emploi, une formation, une aide à la recherche d'un emploi, des recommandations pour des aides sociales et des services de pension alimentaire.

Contactez l'OCSS pour obtenir une recommandation à un programme d'emploi. Pour toute formation professionnelle ou option d'emploi actuelle, rendez-vous sur le site <https://on.nyc.gov/jobsandtraining>.

E-mail : dcse.cseweb@dfa.state.ny.us

Ce qu'il se passe si vous déménagez ou changez d'emploi

Vous êtes tenu(e) par la loi d'informer l'OCSS si vous déménagez afin que nous puissions rester en contact avec vous concernant votre dossier. Si vous changez d'emploi, veuillez nous en informer afin que nous puissions notifier votre nouvel employeur concernant les paiements de la pension alimentaire à déduire de votre salaire. Toute interruption des paiements résultera en une dette de pension alimentaire et pourrait vous soumettre à des mesures d'exécution strictes. Vous pourriez aussi passer à côté d'informations importantes relatives à votre dossier si nous ne disposons pas de votre adresse actuelle.

Ce qu'il se passe si vous déposez le bilan

Le dépôt de bilan n'annule pas l'obligation de payer les pensions alimentaires actuelles et passées. La dette de pension alimentaire est prioritaire sur les autres crédateurs à l'exception de l'IRS (Internal Revenue Service) dans certaines situations. Si vous avez déjà une ordonnance de pension alimentaire, les déductions sur la paie pour la pension alimentaire actuelle se poursuivront. Le type de dépôt de bilan (c.-à-d., le chapitre du dépôt de bilan) détermine si le recouvrement d'une pension alimentaire passée due se poursuit et quelles mesures d'exécution s'appliquent. Une nouvelle ordonnance de pension alimentaire peut toujours être établie pendant une période de dépôt de bilan.

Ce qu'il se passe si vous donnez de l'argent ou des cadeaux au parent gardien

- Une fois que vous avez une ordonnance de pension alimentaire payable par l'intermédiaire de l'unité de recouvrement des pensions alimentaires (SCU), tout cadeau (en espèce ou en nature) que vous faites à votre enfant ne comptera pas dans le montant de votre obligation de paiement de pension alimentaire. De même, tout argent que vous versez directement au parent gardien ne sera pas crédité sur votre compte de pension alimentaire, et vous pourriez en conséquence avoir une dette de pension alimentaire.
- Les parents gardiens bénéficiant d'une aide financière en espèces sont considérés comme ayant commis une fraude à l'aide sociale s'ils acceptent directement les paiements de la pension alimentaire sans en tenir informée l'Administration des ressources l'Administration des ressources humaines de la ville de New York (HRA).
- Les vêtements, les couches et autres articles que vous donnez au parent gardien pour l'enfant sont considérés comme des cadeaux. Ils ne comptent donc pas comme des paiements de pension alimentaire.

À qui sont destinés les paiements

- Si le parent gardien ou l'enfant bénéficie d'une aide financière en espèces, la famille est en droit de garder les 100 premiers \$ (ou 200 premiers \$ pour deux enfants ou plus) de la pension alimentaire due chaque mois. (La pension alimentaire actuelle correspond au montant dû indiqué sur l'ordonnance de tribunal.) Ce paiement porte le nom de prime ou de paiement de répercussion et s'ajoute aux aides financières en espèces perçues. Toute somme collectée au-delà de la prime est utilisée pour rembourser les prestations en espèces perçues du département des services sociaux (DSS).
- Par exemple, si un parent gardien a un enfant et une aide financière en espèces de 500 \$, et que l'ordonnance du parent non-gardien est de 150 \$ et que 100 \$ sont payés, alors le parent gardien reçoit un total de 600 \$ (500 \$ de prestations plus 100 \$ de pension alimentaire).
- Lorsque la famille cesse de percevoir l'aide financière en espèces, l'ordonnance de pension alimentaire reste valide, sauf si le parent gardien dépose une demande de clôture de dossier. Tout l'argent collecté pour la pension alimentaire est versé directement au parent gardien. Dans certains cas, l'OCSS conserve les arriérés des pensions alimentaires dus depuis le moment où la famille a commencé à percevoir l'aide financière en espèces.
- Si le parent gardien n'a jamais reçu d'aide financière en espèces, tous les paiements lui sont transmis.
- N'oubliez pas qu'élever un enfant coûte très cher. Pour les familles monoparentales dont les revenus s'élèvent à moins de 59 200 \$ avant déduction des impôts, le montant estimé pour élever un nouveau-né ou un enfant de moins de 2 ans s'élève à 11 450 \$ par an d'après le rapport « Dépenses liées aux enfants par les familles » (Expenditures on Children by Families) du département de l'agriculture des États-Unis (United States Department of Agriculture).



REVENU DU TRAVAIL DU PARENT NON-GARDIEN CRÉDIT D'IMPÔT

Vous pourriez être admissible au crédit d'impôts sur le revenu du travail du parent non-gardien de l'État de New York (New York State Noncustodial Parent Earned Income Tax Credit). Pour obtenir ce crédit, vous devez déposer une déclaration de revenus de l'État de New York et y inclure le formulaire fiscal IT-209. Vous avez jusqu'à deux ans pour déposer une déclaration afin de bénéficier de ce crédit d'impôt. Pour en savoir plus, visitez le site <https://on.nyc.gov/4dsyL9T>.

GARDE ET DROIT DE VISITE

Les ordonnances liées à la garde et au droit de visite ne peuvent pas être établies lors d'une audience relative à la pension alimentaire et elles ne sont pas incluses dans l'ordonnance de pension alimentaire. Il ne s'agit pas moins de questions d'ordre émotionnel pour les parents. Même si vous ne voyez pas votre enfant, vous restez légalement responsable du paiement de l'ordonnance de pension alimentaire ordonnée par le tribunal. Si le parent gardien ne vous autorise pas à voir votre enfant, ou vous ne parvenez pas à un accord sur d'autres questions parentales, envisagez la médiation. La médiation peut vous aider à résoudre les différends qui vous opposent et à améliorer votre relation avec l'autre parent. Retrouvez les prestataires de médiation à faible coût répertoriés dans cette section.

L'un ou l'autre des parents peut déposer une demande auprès du tribunal des affaires familiales pour une audience afin d'établir la garde de l'enfant ou imposer des droits de visite. La personne qui aura légalement la garde sera décidée à une autre audience, distincte de l'affaire de pension alimentaire. Toutefois, l'ordonnance de pension alimentaire peut être prise en considération si vous avez des périodes prolongées avec l'enfant ; pensez donc à mentionner cette question lors de l'audience au tribunal. Lors de l'audience, le juge ou l'arbitre pourra orienter les parents vers des services de médiation. C'est l'occasion pour les deux parents de trouver un accord pouvant résulter en une ordonnance du tribunal. Si les parents ne parviennent pas à un accord, ils devront se présenter à nouveau devant le tribunal, et le juge ou l'arbitre devra prendre les décisions qui s'imposent.

Les services de médiation sont également disponibles sans recourir au tribunal. Rendez-vous en ligne sur le site bit.ly/MediationBrochure pour retrouver une description et une liste de ces services. Les parents peuvent contacter les organismes suivants directement pour des services de médiations gratuits ou à faible coût :

- **CENTRE DE MÉDIATION ET DE FORMATION (CENTER FOR MEDIATION AND TRAINING) :** 212 799 4302 (tous les clients, tarif horaire)
- **SERVICES DE MÉDIATION COMMUNAUTAIRES (COMMUNITY MEDIATION SERVICES) :** 718 523 6868 (résidents du Queens)

- **INSTITUT DE MÉDIATION ET DE RÉOLUTION DES CONFLITS (INSTITUTE FOR MEDIATION AND CONFLICT RESOLUTION) :** 718 585 1190 (résidents du Bronx)
- **GROUPE D'ENTRAIDE JUDICIAIRE DE NEW YORK (NEW YORK LEGAL ASSISTANCE GROUP) :** hrrsupport@nylag.org (clients à faible revenu)
- **INSTITUT POUR LA PAIX DE NEW YORK (NEW YORK PEACE INSTITUTE) :** 212 577 1740 (résidents de Brooklyn et de Manhattan)
- **AIDE AUX PARENTS (PARENT HELP) :** 800 716 3468 (assistance téléphonique confidentielle subventionnée par des fonds fédéraux pour les parents séparés)

MODIFICATION DE VOTRE ORDONNANCE LORSQUE VOTRE SITUATION CHANGE

Comment déposer une demande d'accord de modification devant le tribunal

Vous pouvez éviter le long processus auprès du tribunal pour modifier une ordonnance de pension alimentaire en trouvant un accord entre les deux parents, lors d'une procédure facilitée par un employé du centre d'assistance à la clientèle sans rendez-vous de l'OCSS. Notre programme, appelé Modification des ordonnances par consentement (Modifying Orders Through Stipulation, MOTS), nécessite généralement une brève audience devant le tribunal qui aboutit à une ordonnance de pension alimentaire sur consentement, c'est-à-dire une ordonnance qui a été acceptée par les deux parties. L'audience au tribunal offre au magistrat responsable la possibilité de vérifier que la modification a été acceptée de façon volontaire et que les deux parents comprennent leurs droits. Sans comparution devant le tribunal, le tribunal ne transformera pas l'accord en ordonnance sur consentement.

Le programme MOTS offre aux deux parents la possibilité de discuter, de poser des questions et de trouver un accord quant au montant de l'obligation de pension alimentaire, en utilisant les directives standard et les calculs des pensions alimentaires. Le programme MOTS est conçu pour offrir aux parents un accompagnement et un processus amiable pour la modification de leurs ordonnances.

Comment demander une modification au tribunal

Votre ordonnance de pension alimentaire se base sur les informations disponibles au moment de l'audience. L'un des parents peut déposer une demande auprès du tribunal des affaires familiales de modification du montant de l'ordonnance de pension alimentaire en raison d'un changement important de circonstances ou si les besoins de l'enfant ne sont pas satisfaits.

- Si vos revenus changent (vous ne faites plus d'heures supplémentaires, vous perdez votre emploi et êtes au chômage, vous commencez à percevoir une pension d'invalidité, etc.) et que vous ne pouvez plus payer l'ordonnance de pension alimentaire, vous devez immédiatement revenir au tribunal où s'est déroulée votre dernière audience relative à la pension alimentaire et déposer une demande de modification à la baisse.
- Vous pouvez aussi vous rendre en ligne pour trouver les formulaires de DIY (Do-It-Yourself) de l'État de New York à l'adresse nycourthelp.gov et remplir une demande de modification de pension alimentaire. Une fois que vous avez téléchargé et signé votre demande, vous pouvez la remettre en main propre ou la transmettre par voie postale au tribunal des affaires familiales.
- Vous recevrez une date d'audience et des instructions sur la marche à suivre. Le parent gardien doit être assigné à comparaître devant le tribunal. L'OCSS peut vous aider à remettre les assignations à comparaître au parent gardien.

Vous pouvez demander une modification si l'un des points suivants s'applique dans le cadre de votre dossier :

- Trois années doivent s'être écoulées depuis que l'ordonnance a été rendue, modifiée pour la dernière fois ou ajustée.
- Un changement de 15 % ou plus du revenu brut de l'un ou l'autre des parents est survenu depuis que l'ordonnance a été rendue, modifiée pour la dernière fois ou ajustée. Toute baisse de revenu doit être involontaire et le parent faisant état d'une baisse de ses revenus doit s'être efforcé de trouver un travail approprié en fonction de son niveau d'enseignement, de ses compétences et de son expérience.
- Les personnes incarcérées peuvent déposer une demande de modification en cas de changement important de circonstances, à condition que leur incarcération ne soit pas due au non-paiement de la pension alimentaire ou à une infraction commise à l'encontre du parent gardien ou de l'enfant. (Cela s'applique uniquement aux ordonnances établies après le 10 octobre 2010.)

Lorsque l'aîné atteint 21 ans

- Si plusieurs enfants sont listés sur la même ordonnance de pension alimentaire, le montant de l'obligation peut être alloué. Cela signifie qu'un montant spécifique est assigné à chaque enfant. Lorsque l'aîné atteint 21 ans, l'OCSS réduira automatiquement l'ordonnance de pension alimentaire du montant alloué à cet enfant.

- Si l'ordonnance n'a pas été allouée, le parent non-gardien doit déposer une demande au tribunal pour une modification à la baisse lorsque l'aîné atteint 21 ans. Autrement, l'ordonnance ne sera pas modifiée, et vous devrez continuer à payer l'intégralité du montant pour votre enfant émancipé.
- Si votre ordonnance a été établie en dehors de l'État de New York, la date de l'émancipation peut ne pas être fixée à 21 ans.

Ce qu'il se passe lors de l'audience au tribunal pour une demande de modification

- Une fois que vous déposez une demande de modification auprès du tribunal des affaires familiales, une date d'audience sera fixée. Vous aurez la possibilité de présenter vos revenus et dépenses actuels.
- Le magistrat responsable examinera les informations conformément aux directives de la loi sur la pension alimentaire de l'État de New York et décidera si l'ordonnance doit être modifiée.
- Toute modification du montant de l'ordonnance ne remontera qu'à la date à laquelle la demande a été déposée au tribunal, et non la date à laquelle les circonstances ont changé.

Ajustement au coût de la vie

- L'ordonnance de pension alimentaire peut être revue à la hausse par l'OCSS sans passer par le tribunal grâce à l'ajustement au coût de la vie (Cost of Living Adjustment, COLA) si le dossier y devient admissible.
- Le COLA se base sur les changements de l'indice des prix à la consommation pour tous les consommateurs urbains (Consumer Price Index for All Urban Consumers, CPI-U), qui suit le prix des dépenses comme l'alimentation, les vêtements, le logement, les transports, le carburant et les frais médicaux.
- Le COLA peut être ajouté à la pension alimentaire lorsque les augmentations annuelles du CPI-U totalisent au moins 10 % à compter de la date à laquelle l'ordonnance a été établie ou modifiée pour la dernière fois.
- Vous serez averti(e) avant qu'un COLA ne soit ajouté à votre ordonnance et vous aurez l'occasion de vous y opposer.
- Si vous vous opposez à un COLA, une audience de modification sera prévue au tribunal des affaires familiales pour réviser le montant de votre ordonnance. Le magistrat responsable décidera si l'ordonnance nécessite ou non d'être modifiée sur la base des directives de la loi sur les pensions alimentaires de l'État de New York.

PROGRAMMES DE RÉDUCTION DE DETTE (DEBT REDUCTION PROGRAMS) POUR LES PARENTS NON-GARDIENS

L'OCSS dispose de programmes pouvant réduire les dettes (arriérés) des ordonnances de pension alimentaire dues au département des services sociaux (DSS). Si vous n'êtes pas certain(e) d'être redevable au DSS, contactez l'OCSS à l'adresse dcse.cseweb@dfa.state.ny.us.

Le **PLAFONNEMENT DES ARRIÉRÉS** peut réduire la dette de pension alimentaire cumulée dont vous êtes redevable au gouvernement (DSS) à 500 \$, sans passer par le tribunal des affaires familiales.

POUR ÊTRE ADMISSIBLE :

- Vous devez être redevable d'arriérés au NYC DSS ; il n'est pas nécessaire d'avoir une ordonnance de pension alimentaire en paiement en vigueur ou active.
- Les arriérés doivent s'être produits alors que les revenus sont en deçà du seuil de pauvreté fédéral (voir <https://aspe.hhs.gov/topics/poverty-economic-mobility/poverty-guidelines>). Si vous n'avez pas de preuve de vos revenus antérieurs (déclarations d'impôts, bulletins de salaire), demandez une déclaration de salaire auprès de l'Administration de la Sécurité Sociale ou un justificatif de versement d'une prestation (p. ex., aide financière en espèces).

Le **PROGRAMME DE CRÉDIT D'ARRIÉRÉS (ARREARS CREDIT PROGRAM, ACP)** peut réduire le montant des arriérés dus au DSS de 5 000 \$ par an sur une période allant jusqu'à trois ans, sans passer par le tribunal. Les parents non-gardiens qui ont actuellement des ordonnances de pension alimentaire et ceux qui sont uniquement redevables d'arriérés peuvent participer à l'ACP. Les ordonnances en vigueur doivent être payables, soit au DSS, soit au parent gardien, mais seuls les arriérés dus au DSS seront réduits.

POUR ÊTRE ADMISSIBLE :

- Aucun critère de revenus ne doit être satisfait pour être admissible au programme de crédit d'arriérés.
- Vous devez effectuer les paiements complets chaque mois pendant une année entière.
- Les parents non-gardiens admissibles recevront un crédit de 5 000 \$ par année, sur une période allant jusqu'à trois ans, pour rembourser les arriérés relatifs à une pension alimentaire dus au DSS.

Le **PROGRAMME DE SUCCÈS PARENTAL (PARENT SUCCESS PROGRAM)** encourage les parents non-gardiens à prendre des mesures pour améliorer leurs conditions de vie pour qu'ils puissent en faire davantage pour leurs enfants. Le programme de succès parental s'adresse aux parents qui ont une dette envers le DSS de la ville de New York. Vous pouvez réduire

vos dettes envers le DSS de la ville de New York jusqu'à 7 500 \$, s'il est confirmé que vous avez suivi entièrement un programme de traitement de la toxicomanie admissible.

Le programme **TOUT REMBOURSER (PAY IT OFF, PIO)** est un programme à durée limitée qui permet aux parents non-gardiens de payer deux fois plus vite la dette qu'ils ont envers le DSS de la ville de New York. Lorsque vous payez un montant minimum exigé, l'OCSS réduira votre dette envers le DSS du double ou du montant total des arriérés de pension alimentaire que vous devez au DSS.

Pour découvrir si vous êtes admissible à un ou plusieurs de ces programmes de réduction de dette, envoyez-nous un e-mail à l'adresse dcse.cseweb@dfa.state.ny.us ou rendez-vous dans l'un de nos bureaux (consultez <https://on.nyc.gov/contactocss>).

Découvrez les programmes de réduction de dette proposés par l'OCSS en visitant le site nyc.gov/ocss-debt-reduction. Utilisez l'application mobile Pensions alimentaires de la ville de New York - ACCESS HRA pour déposer une demande au titre d'un programme de réduction de dette : nyc.gov/childsupportmobile.



RETARD DE PAIEMENTS

L'OCSS assure le suivi du montant payé et dû de la pension alimentaire. C'est notre rôle de contrôler que les paiements sont reçus régulièrement et dans les temps. Si vous êtes en retard dans vos paiements de pension alimentaire, un certain nombre de mesures d'exécution administratives peuvent être mises en place.

- Avant que toute mesure d'exécution puisse être mise à place, vous recevrez un avis expliquant comment prévenir la mise en place de cette action et déposer une demande de contestation ou de preuve d'erreur de fait. Vous pouvez vous rendre sur le site [youtube.com/hranyc](https://www.youtube.com/hranyc) pour voir une vidéo expliquant comment déposer une demande de contestation.
- Pour en savoir plus sur chacune des mesures d'exécution et comment les contester, veuillez consulter le site https://childsupport.ny.gov/dcse/enf_actions.html.
- Utilisez l'application mobile Pensions alimentaires de la ville de New York - ACCESS HRA pour remplir un formulaire de demande de contestation d'une mesure d'exécution : nyc.gov/childsupportmobile.
- Si vous bénéficiez d'une aide financière en espèces ou d'un revenu de Sécurité Sociale (SSI), vous ne serez pas soumis(e) à certaines mesures d'exécution.
- Un dossier peut faire l'objet de plusieurs mesures d'exécution simultanément.
- L'OCSS a le pouvoir de faire appliquer les ordonnances de pension alimentaire par des moyens administratifs sans avoir recours au tribunal.
- Si ces méthodes n'entraînent pas les paiements de la pension alimentaire, le dossier peut être renvoyé au tribunal des affaires familiales pour des mesures d'exécution judiciaires.

Mesures d'exécution administratives automatisées

MAJORATION

Vos paiements pour la pension alimentaire peuvent être temporairement majorés de 50 % au-delà du montant de l'ordonnance ordinaire dès que les paiements prennent du retard. Dans le cas d'une nouvelle ordonnance, cette majoration peut être appliquée immédiatement, car la pension alimentaire est due depuis la date à laquelle la demande a été déposée au tribunal, et pas depuis la date de l'audience.

COMPENSATION PAR REMBOURSEMENT D'IMPÔT

Si vous êtes censé(e) recevoir un remboursement d'impôt, celui-ci peut être directement adressé à l'OCSS pour payer les montants arriérés

- La compensation par remboursement d'impôt de l'État de New York sera utilisée si les sommes dues sont supérieures ou égales à 50 \$.
- La compensation par remboursement d'impôt fédéral aura lieu lorsqu'au moins trois mois de paiements en retard sont dus et que le montant dû atteint 500 \$ (150 \$ si la dette est à l'encontre du DSS).
- Le montant de la compensation d'impôt est décidé l'année précédant la saisie du remboursement. Si vous n'êtes plus redevable d'aucune somme lorsque le remboursement d'impôt est saisi, un remboursement vous sera émis lorsque l'OCSS reçoit l'argent de l'IRS ou du département des impôts et des finances de l'État de New York (New York State Department of Taxation and Finance). Cela peut prendre entre six à huit semaines depuis la date à laquelle vous êtes notifié(e) que votre remboursement d'impôt est transféré à l'OCSS.
- Si une déclaration d'impôts commune a été déposée, le conjoint à qui n'incombe aucune responsabilité financière envers l'enfant peut déposer un formulaire de conjoint lésé auprès de l'IRS ou le département des impôts et des finances de l'État de New York pour réclamer sa part du remboursement. L'OCSS mettra le remboursement de l'IRS en attente pour une période de six mois pour donner au conjoint lésé le temps de déposer une réclamation pour sa part du remboursement d'impôt. Une fois ces six mois écoulés, l'ensemble du remboursement sera crédité sur le compte du parent non-gardien.

INTERCEPTION D'UN PRIX DE LOTERIE

Si vous gagnez 600 \$ ou plus lors de la Loterie de l'État de New York et êtes redevable d'au moins 50 \$ de pension alimentaire, l'argent que vous avez gagné pourrait revenir à l'OCSS. Les parents redevables de la pension alimentaire seront informés lorsqu'ils se présenteront pour réclamer leur prix si l'intégralité ou une partie de la somme sera prélevée pour rembourser les arriérés. Ils recevront ensuite une lettre officielle par voie postale.

SAISIE DU COMPTE BANCAIRE (AUSSI APPELÉE SAISIE DE BIENS [PROPERTY EXECUTION, PEXI])

Vos comptes bancaires (compte épargne, chèque, de dépôt du marché monétaire, de certificats de dépôt, individuel d'épargne-retraite) et autres actifs financiers peuvent être gelés et saisis pour payer l'OCSS si vous êtes redevable d'au moins deux mois de pension alimentaire et d'arriérés d'au moins 300 \$.

- Si vous vous acquittez de votre pension alimentaire par le biais de déductions automatiques sur les revenus, votre compte bancaire sera gelé si le solde est égal ou supérieur à 3 000 \$.

- Si vous ne vous acquittez pas de votre pension alimentaire par le biais de déductions automatiques sur les revenus, votre compte bancaire sera gelé si le solde est égal ou supérieur à 25 \$.
- Si les fonds de votre compte bancaire proviennent d'un revenu de Sécurité Sociale (SSI), d'aides financières en espèces, d'une pension d'invalidité de l'administration des anciens combattants à la suite de services militaires ou d'une pension alimentaire, ils ne peuvent pas être saisis par l'OCSS.
- Dans le cas d'un compte bancaire commun, certaines banques débloqueront tous les fonds demandés par l'OCSS. D'autres banques peuvent exiger une déclaration écrite signée par les deux parties pour libérer la moitié du solde du compte pour rembourser les arriérés de pension alimentaire.

SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE

La suspension du permis de conduire peut être appliquée si le montant dû est supérieur ou égal à quatre mois de l'ordonnance de pension alimentaire en vigueur et si les paiements ne sont pas effectués par déduction sur la paie. Les parents non-gardiens recevant un revenu de Sécurité Sociale (SSI) ou des aides financières en espèces sont exemptés de la suspension de leur permis de conduire. Si vous recevez une lettre vous indiquant que votre permis de conduire est sur le point d'être suspendu, vous pouvez empêcher la mise en place de cette procédure en :

- payant le montant total dû;
- fournissant des informations relatives à l'emploi afin que votre employeur puisse retenir les paiements directement sur votre salaire;
- concluant un accord de paiement avec l'OCSS pour payer le montant ordonné par le tribunal plus 50 % supplémentaires pour rembourser les arriérés;
- prouvant que vos revenus sont inférieurs à la réserve d'indépendance de l'État de New York : <https://www.childsupport.ny.gov/dcse/pdfs/CSSA.pdf>;
- si la suspension est maintenue, un permis de conduire limité peut être demandé auprès du département des véhicules à moteur (Department of Motor Vehicles) pour vous permettre d'effectuer les trajets entre votre domicile et votre lieu de travail.

SIGNALEMENT AUX AGENCES D'ÉVALUATION DU CRÉDIT

Les noms des parents non-gardiens sont soumis aux agences de renseignement sur la consommation (Consumer Reporting Agencies, CRA) si les sommes dues s'élèvent au moins à 1 000 \$ ou sont en retard depuis deux mois, selon la première éventualité. Cette référence créera une entrée négative sur l'évaluation du crédit du parent, ce qui compliquera, voire augmentera le coût de l'obtention d'une carte de crédit, d'un prêt hypothécaire ou de tout autre type de prêt.

RENOVI AU DÉPARTEMENT CHARGÉ DES IMPÔTS ET DES FINANCES DE L'ÉTAT DE NEW YORK

Les dossiers sont renvoyés vers les services des impôts et des finances de l'État de New York pour identification et saisie de biens dès lors que le montant dû est supérieur ou égal à quatre mois de pension alimentaire, supérieur à 500 \$, et si aucun paiement pour la pension alimentaire n'a été effectué par retenue salariale au cours des 45 derniers jours. Les parents non-gardiens recevant un revenu de Sécurité Sociale (SSI) ou des aides financières en espèces sont exemptés de ce processus.

REFUS DE DÉLIVRANCE OU DE RENOUVELLEMENT DE PASSEPORT

Les parents non-gardiens sont avertis en amont que leur dette relative à la pension alimentaire sera déclarée au département d'État des États-Unis (organisme fédéral). Le département d'État refusera la délivrance ou le renouvellement d'un passeport dès lors que le montant dû de la pension alimentaire atteint 2 500 \$. Le passeport ne sera pas délivré tant que la dette de la pension alimentaire n'est pas remboursée à l'OCSS.

REFUS OU OCTROI TEMPORAIRE D'UNE LICENCE PROFESSIONNELLE DE LA VILLE DE NEW YORK

La délivrance ou le renouvellement de licence professionnelle pour la ville de New York sera refusé, ou une licence provisoire de six mois sera accordée, si le demandeur est redevable d'au moins quatre mois de pension alimentaire. Exemples d'organismes de licences de la ville de New York :

- Département de la protection des consommateurs (Department of Consumer Affairs)
- Commission des taxis et des limousines (Taxi and Limousine Commission)
- Pompiers (Fire Department)
- Police (Police Department) de New York

Les demandeurs peuvent rembourser la somme due ou conclure un accord avec l'OCSS pour faire approuver leurs demandes de licence. Si vous éprouvez des difficultés à obtenir une licence professionnelle de la ville de New York en raison d'une dette impayée au titre de la pension alimentaire :

- rendez-vous au centre d'assistance sans rendez-vous de l'OCSS, 151 West Broadway, entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi (sauf jours fériés), ou
- envoyez un e-mail à OCSS à l'adresse dcse.cseweb@dfa.state.ny.us pour demander un rendez-vous téléphonique. Pensez à indiquer votre nom, votre numéro de dossier, votre numéro de dossier et les heures où vous êtes joignable.

Mesures d'exécution judiciaires/requête pour violation

REQUÊTE POUR VIOLATION

Lorsque les méthodes d'exécution administratives ne permettent pas d'obtenir le paiement de la pension alimentaire, une requête pour violation peut être déposée auprès du tribunal des affaires familiales par le parent gardien ou par l'OCSS (pour les parents non-gardiens qui ont une dette de pension alimentaire à l'encontre du DSS). Une audience pour violation entraînera ceci :

- **JUGEMENT MONÉTAIRE** : Les arriérés de la pension alimentaire sont fixés par le tribunal à un montant spécifique portant intérêt à 9 % annuellement jusqu'au remboursement.

En outre, l'audience pourrait entraîner ceci :

- **DROIT DE RÉTENTION** : Un droit de rétention peut être établi sur un bien appartenant au parent non-gardien, obligeant ce dernier à payer sa dette relative à la pension alimentaire avant de pouvoir vendre ou céder son bien.
- **DÉPÔT EN ESPÈCES** : Le parent non-gardien peut se voir imposer un dépôt en espèces dont le montant peut s'élever jusqu'à trois ans de paiements pour assurer les futurs paiements de la pension alimentaire. Les sommes dues peuvent être prélevées de cette caution si le parent non-gardien omet de verser régulièrement les pensions. On parle également de cautionnement en espèces ou d'engagement financier.
- **ARRESTATION/INCARCÉRATION** : Le tribunal peut émettre un mandat d'arrestation si le parent non-gardien omet de comparaître à une audience pour violation. Dans certains cas de non-paiement délibéré de la pension alimentaire, le parent non-gardien peut se voir infliger une peine pouvant aller jusqu'à six mois de prison. Le non-paiement délibéré signifie que le parent non-gardien est en mesure de payer la pension alimentaire, mais choisit de ne pas le faire, évite volontairement un emploi, ou transfère de l'argent pour éviter de payer.
- **SUSPENSION DES LICENCES PROFESSIONNELLES, COMMERCIALES ET D'ACCREDITATION PROFESSIONNELLE DÉLIVRÉES PAR L'ÉTAT** : Le tribunal des affaires familiales peut recommander à la commission des licences appropriée que les parents non-gardiens redevables d'un montant égal ou supérieur à quatre mois de pension alimentaire se voient suspendre leurs licences délivrées par l'État. Exemples de professions nécessitant d'être enregistrées ou autorisées par l'État de New York : barbiers, physiothérapeutes, avocats et médecins.

PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SOUTIEN DES PARENTS (PSP)

Lorsqu'un parent non-gardien est sans emploi, qu'il a un emploi à faible rémunération ou qu'il ne travaille pas un nombre d'heures suffisant pour pouvoir payer la pension alimentaire, le magistrat responsable peut lui ordonner de participer au PSP, qui aide les parents non-gardiens à trouver un emploi afin qu'ils puissent payer la pension alimentaire. Ils pourraient aussi être orientés vers le département de liberté surveillée (Department of Probation, DOP).

RENVOI POUR POURSUITES PÉNALES

L'OCSS peut demander une poursuite pénale d'un parent non-gardien par le bureau du procureur des États-Unis ou le bureau du procureur du district local lorsque le non-paiement volontaire des pensions alimentaires a été établi, des arriérés importants sont dus et d'autres mesures coercitives ont échoué.



FIN DE L'ORDONNANCE DE PENSION ALIMENTAIRE

Dans l'État de New York, vous êtes tenu(e) de payer la pension alimentaire jusqu'à l'émancipation de l'enfant, généralement lorsqu'il atteint 21 ans, sauf ordonnance contraire du tribunal. Les ordonnances peuvent s'étendre au-delà de l'âge de 21 ans à des fins éducatives ou médicales. Une ordonnance peut être révoquée par le tribunal des affaires familiales avant le 21e anniversaire de l'enfant dans les situations suivantes :

- L'enfant est émancipé. L'enfant déménage et devient autonome, se marie ou rejoint l'armée;
- Vous obtenez la garde de l'enfant. Dans ce cas, l'autre parent peut être ordonné de vous verser une pension alimentaire;
- Vous emménagez avec le parent gardien et formez un foyer avec l'enfant.

Même lorsque l'ordonnance en vigueur est levée, vous pouvez toujours devoir un certain montant de la pension alimentaire au parent gardien ou au Département des services sociaux si vous aviez du retard dans vos paiements ou étiez redevable d'arriérés. Le paiement se poursuivra jusqu'à ce que la dette de pension alimentaire soit acquittée.



INFORMATIONS/ASSISTANCE SUR LES PENSIONS ALIMENTAIRES

Si vous avez des questions concernant les pensions alimentaires, si vous avez besoin d'aide pour votre dossier y afférent, ou nécessitez de fournir des informations supplémentaires à l'OCSS comme un nouvel employeur ou un changement d'adresse :



Envoyez un e-mail au service à la clientèle du bureau des services des pensions alimentaires de la HRA (HRA Office of Child Support Services) à l'adresse dcse.cseweb@dfa.state.ny.us.

Indiquez votre nom complet, votre référence de dossier de pension alimentaire, et votre date de naissance. Veuillez fournir un objet descriptif et le plus de détails possible dans votre e-mail afin que le personnel puisse vous donner une réponse complète.



Pour fixer un rendez-vous téléphonique avec un agent du service à la clientèle, envoyez un e-mail à l'adresse dcse.cseweb@dfa.state.ny.us.

Veuillez indiquer votre nom complet, votre référence de dossier de pension alimentaire, votre date de naissance, une description de vos préoccupations, votre numéro de téléphone, ainsi que les heures où vous êtes joignable. Veuillez indiquer « Requesting a Customer Service Appointment » (Demande de rendez-vous au service clientèle) dans l'objet de votre e-mail. Les demandes de rendez-vous par téléphone recevront une réponse sous trois jours ouvrables.



Rendez-vous au centre d'assistance à la clientèle sans rendez-vous de l'OCSS de la HRA ou dans un bureau du tribunal des affaires familiales. Les adresses de ces établissements sont disponibles sur le site <https://on.nyc.gov/contactocss>.



Rendez-vous sur le site de l'OCSS de la HRA à l'adresse <https://nyc.gov/hra/ocss> pour en savoir plus sur les services des pensions alimentaires.



Appelez le service d'assistance téléphonique de l'État de New York pour les pensions alimentaires au **888 208 4485**.



Envoyez un courrier postal à l'adresse suivante :
OCSS
PO Box 830
Canal Street Station
New York, NY 10013

Ressources en ligne

Le bureau des services des pensions alimentaires de la ville de New York (OCSS)
nyc.gov/hra/ocss

Regardez des vidéos sur les pensions alimentaires
youtube.com/hranyc

Bureau de l'autonomisation financière de la ville de New York (New York City Office of Financial Empowerment)
Conseils et éducation de nature financière gratuits
nyc.gov/ofe

Division des services de pensions alimentaires (Division of Child Support Services) de l'État de New York, Consultez les informations sur le compte*
childsupport.ny.gov

Système judiciaire unifié de l'État de New York (New York State Unified Court System)
nycourts.gov

Application mobile NYC Access des services de pensions alimentaires de la HRA
<http://www.nyc.gov/childsupportmobile>

RECONNAISSANCE DE FILIATION

LDSS-5171 (Rev. 04/21)

RECONNAISSANCE DE FILIATION (Veuillez écrire de manière lisible à l'encre noire.)

District enregistré _____ Code de l'hôpital _____ Numéro de registre _____
 Cochez selon le lieu de signature : Hôpital Bureau du programme pour les pensions alimentaires Officier de l'État civil Autre

Enfant

Prénom _____ Deuxième prénom _____ Nom _____

Genre _____ Date de naissance (MM/JJ/AAAA) _____
 Féminin Masculin Non binaire/autre

Établissement de naissance _____ Ville de naissance _____ Comté/arrondissement de naissance _____

Si l'acte de naissance de l'enfant a déjà été déposé et que vous souhaitez modifier le nom de famille de l'enfant, veuillez compléter la section suivante :
 Nom sur l'acte de naissance original _____ Nouveau nom _____

En signant cette reconnaissance de filiation, nous reconnaissons qu'il s'agit d'une procédure volontaire qui établira la filiation de notre enfant et qui aura la même valeur et le même effet qu'une ordonnance de filiation déterminée après une audience au tribunal, incluant une obligation alimentaire pour notre enfant et que cette reconnaissance de filiation n'aura cette valeur et cet effet vis-à-vis des droits de succession que si celle-ci est déposée auprès de l'officier d'État civil ou l'acte de naissance a été effectué. Nous avons été informés par voie écrite et orale de nos droits légaux (notamment le délai de rétractation), de nos responsabilités et de nos alternatives, et des conséquences qu'entraînera la signature de la reconnaissance de filiation, et nous comprenons ces informations. Une copie de ces informations écrites nous a été remise. Nous certifions que les informations que nous fournissons ci-dessous sont exactes.

Parent biologique

Prénom _____ Deuxième prénom _____ Nom _____

Rue _____ Étage/appart. _____ Ville _____ État _____ Code postal _____

Date de naissance (MM/JJ/AAAA) _____ Numéro de Sécurité Sociale _____ Étiez-vous marié(e) au moment de la naissance ? Oui Non

Je consens à la reconnaissance de filiation pour mon enfant identifié ci-dessus, et je reconnais que la personne identifiée ci-dessous est le seul autre parent biologique possible, ou est un parent d'intention, et que l'enfant a été conçu par procréation assistée.

Signature _____ Date (MM/JJ/AAAA) _____

Section du témoin (Deux témoins sont nécessaires ; les témoins ne peuvent pas être de la même famille que l'un ou l'autre des parents)
 Signature du témoin _____ Nom en caractères d'imprimerie du témoin _____ Date (MM/JJ/AAAA) _____
 Signature du témoin _____ Nom en caractères d'imprimerie du témoin _____ Date (MM/JJ/AAAA) _____

Autre parent

Prénom _____ Deuxième prénom _____ Nom _____

Rue _____ Étage/appart. _____ Ville _____ État _____ Code postal _____

Ville de naissance _____ État/province de naissance _____ Pays de naissance _____

Date de naissance (MM/JJ/AAAA) _____ Numéro de Sécurité Sociale _____ Étes-vous le père biologique de l'enfant ? Oui Non

Je reconnais par la présente être le parent biologique ou d'intention de l'enfant susmentionné.

Signature _____ Date (MM/JJ/AAAA) _____

Section du témoin (Deux témoins sont nécessaires ; les témoins ne peuvent pas être de la même famille que l'un ou l'autre des parents)
 Signature du témoin _____ Nom en caractères d'imprimerie du témoin _____ Date (MM/JJ/AAAA) _____
 Signature du témoin _____ Nom en caractères d'imprimerie du témoin _____ Date (MM/JJ/AAAA) _____

For Official Use Only

The above Acknowledgment of Parentage is hereby filed with the _____ registrar on _____

If this document is to amend a birth certificate, I certify that I have examined the original record this seeks to amend and the information on this document matches. There are no omissions or apparent errors that render it unacceptable for amending the birth record. This document is therefore approved.

State Registrar/Deputy City Registrar signature _____ Date (MM/DD/YYYY) _____

LDSS-5171 (Rev. 04/21)
 New York State Office of Temporary and Disability Assistance
 New York State Department of Health
 Pursuant to Section 4135-b of Public Health Law

Parent biologique

Nom _____

Rue _____

Étage/appart. _____ Ville _____ État _____ Code postal _____

L'adresse postale du parent biologique doit être inscrite en caractères d'imprimerie ici

Autre parent

Nom _____

Rue _____

Étage/appart. _____ Ville _____ État _____ Code postal _____

L'adresse postale de l'autre parent doit être inscrite en caractères d'imprimerie ici

Donneur de gamètes (le cas échéant)

Nom _____

Rue _____

Étage/appart. _____ Ville _____ État _____ Code postal _____

L'adresse postale du donneur de gamètes, si elle est connue, doit être inscrite en caractères d'imprimerie ici

EXEMPLE D'ORDONNANCE DE PENSION ALIMENTAIRE

N° de registre : F-XXXX-XX
4-7

PARTIE A

F.C.A. §§ 413, 416, 433, 438, 439, 440,442-447, 471 ; Art.5-B,

Lois sur les tribunaux des affaires familiales qui régissent les audiences du tribunal

4-7 11/2002 Numéro du formulaire et date de délivrance

À la séance du Tribunal des affaires familiales de l'État de New York, qui s'est tenue dans et pour le comté de Richmond, au 100 Richmond Terrace, Staten Island, NY 10301, le 4 octobre 2004

Adresse du tribunal et date de l'audience

PARTIE B

PARTIES PRÉSENTES : Tribunal des affaires familiales, magistrat responsable du dossier Dans l'affaire concernant une procédure de pension alimentaire

N° du dossier : XXXXX
Numéro de registre : F-XXXX-XX
N° CSMS : XXXXXXXXX

Informations d'identification du dossier de pension alimentaire et du tribunal

ORDONNANCE DE PENSION ALIMENTAIRE

Type d'ordonnance

Parties engagées

Parent gardien,
N° de Sécurité Sociale : XXX-XX-XXXX,
Le requérant,

– à l'encontre de –

Parent non-gardien,
N° de Sécurité Sociale : XXX-XX-XXXX,
Le défendeur.

PARTIE C

AVIS : TOUTE INFRACTION VOLONTAIRE À CETTE ORDONNANCE PEUT ENTRAÎNER UNE INCARCÉRATION POUR MANQUEMENT À L'OBLIGATION D'AIDE OU POUR OUTRAGE. LE NON-RESPECT DE CETTE ORDONNANCE PEUT ENTRAÎNER LA SUSPENSION DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE, DE VOS LICENCES PROFESSIONNELLES ET COMMERCIALES, DE VOS ACCRÉDITATIONS PROFESSIONNELLES ET DE VOS PERMIS DE LOISIRS ET SPORTIFS DÉLIVRÉS PAR L'ÉTAT, AINSI QUE L'APPLICATION DES DROITS DE RÉTENTION SUR VOS BIENS FONCIERS OU PERSONNELS.

Faire opposition

VOUS POUVEZ VOUS OPPOSER À LA PRÉSENTE ORDONNANCE EN DÉPOSANT UNE OPPOSITION ÉCRITE AUPRÈS DE CE TRIBUNAL SOUS 30 JOURS À COMPTER DE LA DATE DE RÉCEPTION DE L'ORDONNANCE AU TRIBUNAL OU EN PERSONNE OU, SI L'ORDONNANCE A ÉTÉ REÇUE PAR COURRIER POSTAL, SOUS 35 JOURS À COMPTER DE L'ENVOI DE L'ORDONNANCE.

PARTIE D

Attendu que le requérant susmentionné a déposé une requête auprès de ce tribunal le 22 juin 2004, prétendant que le **parent non-gardien** est redevable de la pension alimentaire pour :

Nom **Date de naissance**
Nom de l'enfant **XX/XX/XXXX**

Attendu que le **parent non-gardien** s'est présenté à ce tribunal pour répondre à la requête ; qu'il a été informé par le tribunal de son droit d'être assisté par un avocat pour démontrer pourquoi l'ordonnance de pension alimentaire ou autre mesure de réparation demandée ne doit pas être accordée ; que le **parent non-gardien** a reconnu les allégations de la requête ; et que l'affaire a été dûment entendue devant ce tribunal ;

après examen et enquête sur les faits et les circonstances du dossier et après avoir entendu les preuves et les témoignages apportés en lien avec le dossier, le tribunal conclut que : le **parent non-gardien** est la partie non-gardienne dont la part au prorata de l'obligation de pension alimentaire de base s'élève à XX,XX \$ par semaine pour l'enfant suivant :

Nom de l'enfant **Date de naissance** **N° de Sécurité Sociale**

Le tribunal conclut également que : la part au prorata de l'obligation de pension alimentaire de base pour la partie non-gardienne n'est ni injuste ni inappropriée ;

PARTIE E

Attendu que le parent non-gardien est actuellement sans emploi ; **Situation d'emploi du parent non-gardien** après examen et enquête sur les faits et les circonstances du dossier et après avoir entendu les preuves et les témoignages apportés en lien avec le dossier, il est

ORDONNÉ ET DÉCLARÉ que, à compter du 28 janvier 2005, le **parent non-gardien** a une obligation d'aide envers la ou les personnes suivantes et qu'il dispose des moyens suffisants et qu'il est capable d'obtenir les moyens pour payer la somme de XX,XX \$ par semaine au **parent gardien** par chèque certifié ou mandat adressé à l'Unité de recouvrement des pensions alimentaires à compter du 28 janvier 2005, pour le soutien des enfants du **parent non-gardien**. Cette somme est répartie comme suit :

La personne qui recevra les paiements de pension alimentaire

Cochez la case applicable :

Ordonnance envoyée par courrier postal le [indiquer la ou les dates et le destinataire] : _____
 Ordonnance reçue au tribunal le [indiquer la ou les dates et la personne à laquelle elle a été remise] : _____

PARTIE E (suite)

Nom	N° de Sécurité Sociale	Date de naissance	Montant
Enfants			
Enfant		XX/XX/XXXX	Total de la pension alimentaire : XX,XX \$ par semaine

IL EST ORDONNÉ au payeur, à la partie gardienne et à toute autre partie individuelle d'informer immédiatement l'Unité de recouvrement des pensions alimentaires de toute modification survenue dans les informations suivantes : adresse de résidence et de correspondance, numéro de Sécurité Sociale, numéro de téléphone, numéro de permis de conduire, et nom, adresse et numéros de téléphone des employeurs des parties ; ainsi que de toute modification des prestations d'assurance maladie, y compris de toute suspension des prestations, tout changement de porteur ou de prime d'assurance maladie ou toute prolongation et disponibilité de prestations existantes ou nouvelles ; et il est également

Avis invitant à informer l'Agence de tout changement concernant votre domicile, votre emploi, etc.

ORDONNÉ que cette ordonnance soit exécutoire en vertu de l'Article 5241 ou 5242 du Code de pratiques civiles, ou de toute autre manière prévue par la loi ; et il est également

ORDONNÉ au **parent non-gardien** de payer des frais supplémentaires comme suit :

Frais/Bénéficiaire	Paiement	Payable
Frais de santé non remboursés/ Parent gardien	XX %	Via SCU
Garde d'enfants/ Parent gardien	XX %	Direct

Frais s'ajoutant au montant de base de la pension alimentaire :
• Frais médicaux
• Frais de garde d'enfants
• Frais de scolarité

PARTIE F

IL EST ÉGALEMENT ORDONNÉ que tous les paiements à verser par l'intermédiaire de l'Unité de recouvrement des pensions alimentaires devront être envoyés par courrier postal à : Support Collection Unit, PO Box 15363, Albany, NY 12212-5363 ;

Le destinataire des paiements jusqu'à ce que les paiements soient prélevés directement sur votre salaire

IL EST ÉGALEMENT ORDONNÉ qu'un exemplaire de la présente ordonnance soit fourni rapidement par l'Unité de recouvrement des pensions alimentaires au Registre des dossiers d'ordonnances de pension alimentaire de l'État de New York en vertu de l'Article 111-b(4-a) de la loi sur les services sociaux ; et il est ORDONNÉ que le montant de la pension soit de XX \$ par semaine à compter du 08/10/2004, jusqu'à ce qu'il soit augmenté le 28/01/2005.

Synthèse des conclusions du tribunal

PARTIE G

REMARQUE : (1) CETTE ORDONNANCE DE PENSION ALIMENTAIRE POURRA ÊTRE AJUSTÉE EN L'INDEXANT SUR LE COÛT DE LA VIE, SUR ORDRE DE L'UNITÉ DE RECouvreMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES, AU BOUT D'UN DÉLAI NON INFÉRIEUR À VINGT-QUATRE MOIS À COMPTER DE L'ÉMISSION DE CETTE ORDONNANCE OU À COMPTER DE LA MODIFICATION OU DE L'AJUSTEMENT DE CETTE DERNIÈRE, À LA DEMANDE DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES DE L'ORDONNANCE OU EN VERTU DU PARAGRAPHE (2) CI-DESSOUS. LORS DE L'APPLICATION DE L'INDEXATION SUR LE COÛT DE LA VIE SUR ORDRE DE L'UNITÉ DE RECouvreMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES, UNE ORDONNANCE AJUSTÉE DEVRA ÊTRE ENVOYÉE AUX PARTIES. SI L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES S'OPPOSE À CETTE INDEXATION, ELLE DISPOSE DE TRENTE-CINQ (35) JOURS À COMPTER DE LA DATE D'ENVOI POUR PRÉSENTER UNE OPPOSITION ÉCRITE AU TRIBUNAL INDIQUÉ SUR LADITE ORDONNANCE AJUSTÉE. DÈS RÉCEPTION DE LADITE OPPOSITION ÉCRITE, LE TRIBUNAL PROGRAMMERA UNE AUDIENCE À LAQUELLE LES PARTIES PEUVENT SE PRÉSENTER POUR APPORTER DES PREUVES DONT LE TRIBUNAL TIENDRA COMPTE POUR AJUSTER L'ORDONNANCE DE PENSION ALIMENTAIRE, CONFORMÉMENT À LA LOI EN VIGUEUR SUR LES NORMES DES PENSIONS ALIMENTAIRES.

Ajustements au coût de la vie (COLA)

(2) UN BÉNÉFICIAIRE DE L'ASSISTANCE FAMILIALE POURRA FAIRE AJUSTER ET RÉVISER L'ORDONNANCE DE PENSION ALIMENTAIRE SUR ORDRE DE L'UNITÉ DE RECouvreMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES, AU BOUT D'UN DÉLAI NON INFÉRIEUR À VINGT-QUATRE MOIS À COMPTER DE L'ÉMISSION DE CETTE ORDONNANCE OU À COMPTER DE LA MODIFICATION OU L'AJUSTEMENT DE CETTE DERNIÈRE, SANS DEMANDE ULTÉRIEURE DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES. TOUTES LES PARTIES SERONT INFORMÉES DES CONCLUSIONS RELATIVES À L'AJUSTEMENT.

(3) SI L'UNE OU L'AUTRE PARTIE OMET D'INFORMER L'UNITÉ DE RECouvreMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES DE TOUT CHANGEMENT ET DE LUI FOURNIR UNE ADRESSE ACTUELLE POUR L'ENVOI D'UNE ORDONNANCE AJUSTÉE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 443 DE LA LOI SUR LES TRIBUNAUX DES AFFAIRES FAMILIALES, LE MONTANT DE L'OBLIGATION DE PENSION ALIMENTAIRE FIGURANT SUR LADITE ORDONNANCE SERA DÛ ET EXIGIBLE À LA DATE À LAQUELLE LE PREMIER PAIEMENT EST DÛ CONFORMÉMENT AUX TERMES DE L'ORDONNANCE DE PENSION ALIMENTAIRE RÉVISÉE ET AJUSTÉE À LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ORDONNANCE OU APRÈS QUE LA PARTIE A REÇU OU NON UN EXEMPLAIRE DE L'ORDONNANCE AJUSTÉE.

Date : 4 octobre 2004

PAR
Tribunal des affaires familiales,
magistrat responsable du dossier

Nom et cachet du magistrat responsable

Cochez la case applicable :

Ordonnance envoyée par courrier postal le [indiquer la ou les dates et le destinataire] : _____
 Ordonnance reçue au tribunal le [indiquer la ou les dates et la personne à laquelle elle a été remise] : _____

GLOSSAIRE DES TERMES RELATIFS À LA PENSION ALIMENTAIRE

A

AIDE FINANCIÈRE EN ESPÈCES : prestation gouvernementale apportant une aide financière à chaque personne et chaque famille ayant de faibles revenus. Dans la ville de New York, cette allocation est administrée par l'administration des ressources humaines (HRA). L'aide financière en espèces est remise aux bénéficiaires par transfert électronique des prestations sociales (EBT).

AIDE MÉDICALE UNIQUEMENT (MAO) OU MEDICAID

UNIQUEMENT : forme d'aide publique qui garantit des prestations aux bénéficiaires uniquement sous la forme d'aide médicale, et non financière.

AIDE MÉDICALE : disposition légale pour qu'une assurance maladie soit incluse dans l'ordonnance de pension alimentaire.

AIDE RÉTROACTIVE : pension alimentaire qui doit être payée pour une période antérieure, généralement depuis la date où la requête a été déposée. L'aide rétroactive crée une dette immédiate.

AJOURNEMENT : report provisoire d'une audience à une future date précise.

Ajustement au coût de la vie (COLA) : Augmentation d'une pension alimentaire sans audience préalable au tribunal. Le COLA est fondé sur les changements de l'indice des prix à la consommation pour les consommateurs urbains (CPI-U) et est indexé sur les dépenses de subsistance quotidiennes comme l'alimentation, les vêtements, le logement, etc.

ANNULER UNE ORDONNANCE : retirer une précédente ordonnance, comme si elle n'avait jamais existé.

ARRIÉRÉS : montant de la pension alimentaire qui est échu et impayé.

ASSIGNATION À COMPARAÎTRE : avis indiquant qu'une action en justice à l'encontre du destinataire de la convocation a été intentée. Une assignation à comparaître à une audience relative à une pension alimentaire indique au parent où et quand il doit se présenter et les informations qu'il doit produire.

AUDIENCE : procédure légale se tenant devant un juge. Le juge présent à une audience relative à la pension alimentaire est le magistrat responsable du dossier.

AUTRE JURIDICTION : ordonnance qui permet à plusieurs tribunaux de prendre des décisions sur une pension alimentaire et de la modifier. Ceci peut se produire avec la Cour suprême de l'État de New York et le tribunal des affaires familiales.

AVIS D'AIDE MÉDICALE NATIONALE (NATIONAL MEDICAL SUPPORT NOTICE, NMSN) : avis envoyé à l'employeur du parent non-gardien, exigeant qu'une assurance maladie soit fournie lorsqu'elle est disponible.

B

BÉNÉFICIAIRE : personne ou organisation à qui est versée la pension alimentaire, par exemple, la grand-mère de l'enfant.

BÉNÉFICIAIRE : personne physique ou morale qui reçoit les fonds de la pension alimentaire ou les prestations de l'aide publique, y compris l'aide financière en espèces, SNAP, Medicaid, etc.

BUREAU DES SERVICES DES PENSIONS ALIMENTAIRES : division de l'administration des ressources humaines responsable de l'obtention et de l'exécution des ordonnances de pension alimentaire des familles vivant dans la ville de New York.

C

CENTRE D'AIDE À L'EMPLOI : point d'entrée pour les personnes recherchant une aide financière en espèces. Il fournit un accès sur place à la recherche d'emploi, à la formation, à des stages ainsi qu'à des prestations sociales telles que Medicaid et SNAP, ou les coupons alimentaires. L'OCSS reçoit des orientations de la part des centres d'aide à l'emploi concernant des bénéficiaires auxquels il est demandé de coopérer avec le programme des pensions alimentaires.

CERTIFIER CONFORME : certifier quelque chose (par exemple une signature) sur un document légal, comme authentique ou légitime par l'apposition d'un cachet et d'une signature.

CESSION DE DROITS À UNE AIDE : Exigence de l'accord d'une personne recevant une aide financière en espèces de rendre à l'État tout paiement de pension alimentaire reçu en échange de l'aide financière en espèces et d'autres prestations.

CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE : possibilité de verser une pension alimentaire privée à l'OCSS pour le traitement, l'enregistrement, la distribution et l'exécution de la pension.

CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES : changement imprévu de situation financière du parent non-gardien pour cause de blessure, de maladie ou de perte subite d'emploi affectant sa capacité à payer la pension alimentaire ordonnée par le tribunal, et susceptible de motiver le dépôt d'une demande de réduction de la pension auprès du tribunal.

CHARGE DE LA PREUVE : devoir d'une partie de présenter les preuves les plus probantes sur un point en cause.

COMPENSATION PAR REMBOURSEMENT D'IMPÔT : procédure par laquelle les remboursements fiscaux fédéraux ou étatiques d'un parent non-gardien sont saisis pour éliminer une dette de pension alimentaire.

COMPTE DE RÉGULARISATION : somme des pensions alimentaires impayées. (Voir aussi « Arriérés ».)

CONSENTEMENT : accord écrit entre les deux parties d'un dossier.

CONSTATATIONS DE FAIT : notes et calculs utilisés par le magistrat responsable du dossier pour définir une ordonnance de pension alimentaire.

D

DÉCLARATION SOUS SERMENT : déclaration de fait écrite, rédigée volontairement et sous serment.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR D'INFORMATIONS FINANCIÈRES : document remis aux deux parties d'un dossier de pension alimentaire, demandant des informations détaillées sur la situation financière, le salaire et les dépenses de la personne concernée. Ce document est utilisé par le tribunal pour définir la pension alimentaire, l'aide médicale, la garde des enfants et d'autres aspects de l'ordonnance de pension alimentaire.

DÉCRET : décision judiciaire d'un tribunal.

DÉFENDEUR : personne qui répond à la requête. Il s'agit de toute partie contre laquelle un recours en réparation a été déposé.

DEMANDE DE MODIFICATION : requête formelle écrite formulée auprès d'un tribunal pour demander la modification d'une ordonnance de pension alimentaire existante.

DEMANDE DE PATERNITÉ (OU FILIATION) : requête formelle écrite à un tribunal demandant une action judiciaire pour déterminer la paternité légale d'une personne particulière à l'égard d'un enfant.

DOSSIERS INTER-ÉTATS : dossiers dans lesquels l'enfant à charge et le parent non-gardien vivent dans deux États distincts et où deux États sont concernés par certaines activités du dossier de pension alimentaire, telles que l'établissement ou l'exécution.

DROIT DE RÉTENTION : revendication sur une propriété pour empêcher la vente ou le transfert jusqu'à ce qu'une dette soit payée.

E

ÉMANCIPÉ : enfant qui ne vit pas avec ses parents et qui a une source de revenus, est dans l'armée ou est marié.

ENGAGEMENT FINANCIER : à la suite d'une audience au tribunal, un parent non-gardien peut être enjoint à payer une caution en espèces à l'unité de recouvrement des pensions alimentaires de l'OCSS, d'un montant pouvant équivaloir jusqu'à trois ans de pension alimentaire. Les sommes dues peuvent être prélevées de cette caution si le parent non-gardien omet de verser régulièrement les pensions.

ÉTABLISSEMENT : procédure visant à prouver une filiation ou à obtenir une ordonnance judiciaire pour établir une obligation de pension alimentaire.

EXÉCUTION : application des mesures visant à obtenir le paiement de la pension alimentaire ou de l'aide médicale exigée dans une ordonnance de pension alimentaire. Parmi les exemples de mesures figurent la saisie de biens, la suspension du permis de conduire, le refus de passeport américain, etc.

G

GARDE : détermination légale qui établit avec qui l'enfant doit vivre : la mère, le père ou un autre adulte.

I

Indice des prix à la consommation pour les consommateurs urbains (CPI-U) : suivi annuel des prix de l'alimentation, des vêtements, et du logement. L'ajustement au coût de la vie (COLA) est fondé sur les changements annuels du CPI-U.

INTERCEPTION DE GAINS ISSUS DE JEUX DE HASARD : procédure par laquelle les gains obtenus par le parent non-gardien à un jeu de hasard sont transférés au bureau de recouvrement des pensions alimentaires pour régler des arriérés de pension alimentaire.

INTERCEPTION : méthode d'obtention d'une pension alimentaire consistant à prélever une partie des paiements ne relevant pas d'un salaire et versés au parent non-gardien. Les paiements ne relevant pas d'un salaire et pouvant faire l'objet d'une interception comprennent les remboursements fiscaux et les gains aux jeux de hasard.

J

JUGEMENT MONÉTAIRE : montant des arriérés précis établi par le magistrat responsable du dossier dans un jugement formel, qui court chaque année à hauteur de 9 % d'intérêt. Un jugement monétaire peut être déposé auprès du bureau du greffier du comté (County Clerk's Office).

JUGEMENT : décision officielle ou conclusion d'un juge ou d'un magistrat responsable d'un dossier.

JURIDICTION ÉTENDUE : disposition légale qui permet à un État de revendiquer une juridiction personnelle sur une personne vivant dans un autre État.

JURIDICTION : autorité légale dont dispose un tribunal ou une agence administrative sur des personnes particulières ou certains types de dossiers, habituellement dans un secteur géographique défini.

L

LOCALISATION : procédure par laquelle un parent non-gardien est recherché afin d'établir une filiation, puis d'établir ou exécuter une obligation de pension alimentaire.

Loi inter-États uniformisée sur l'aide aux familles (Uniform Interstate Family Support Act, UIFSA) : loi fédérale de 1996 visant à faciliter la procédure de perception des pensions alimentaires entre les États. Cette loi exige des États qu'ils coopèrent entre eux pour l'obtention et l'exécution des ordonnances de pension alimentaire. Elle permet aux États d'effectuer des retenues directes sur les revenus auprès d'employeurs situés dans d'autres États et elle évite l'émission de plusieurs ordonnances de pension alimentaire pour un même dossier dans différents États.

LOI SUR L'AIDE AUX FAMILLES (FAMILY SUPPORT ACT) : loi américaine de 1988 qui exige la retenue immédiate sur salaire par le biais d'une ordonnance de pension alimentaire et qui exige des États qu'ils utilisent les directives pour décider du montant de la pension pour chaque famille.

LOI SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS EN MATIÈRE DE CRÉDIT (CONSUMER CREDIT PROTECTION ACT, CCPA) : loi fédérale américaine qui limite la somme qui peut être retenue sur les revenus. Elle tient compte : du revenu net après déduction des impôts obligatoires, du montant des arriérés à payer et de l'existence éventuelle d'une autre famille à charge.

LOI SUR LES NORMES DES PENSIONS ALIMENTAIRES (CSSA) : loi américaine de 1989 permettant d'émettre des ordonnances de pensions alimentaires justes et cohérentes dans l'ensemble de l'État de New York, par la normalisation des formules de calcul des pensions alimentaires de base.

M

MAGISTRAT RESPONSABLE D'UN DOSSIER : avocat désigné par le tribunal des affaires familiales local qui peut entendre le témoignage et prendre des décisions sur les dossiers de pension alimentaire.

METTRE FIN À UNE ORDONNANCE : interrompre l'obligation actuelle ; indiquer une date de fin effective d'une ordonnance de pension alimentaire. Les arriérés doivent tout de même être payés.

MONTANT DE L'OBLIGATION : montant de la pension alimentaire que doit verser le parent non-gardien.

MONTANT SUPPLÉMENTAIRE : montant qui doit être payé par saisie sur salaire, en plus de l'obligation de l'ordonnance de tribunal de rembourser toute dette de pension alimentaire.

MOTIF VALABLE : raison légale pour laquelle le demandeur ou le bénéficiaire d'une aide financière en espèces est dispensé de participer à la pension alimentaire.

N

NON-PAIEMENT DÉLIBÉRÉ : le parent non-gardien décide de ne pas payer la pension alimentaire ordonnée par le tribunal même s'il ou elle a les moyens de le faire.

NUMÉRO DE REGISTRE : numéro attribué à un dossier par le tribunal pour l'identifier.

NUNC PRO TUNC : expression latine signifiant littéralement « maintenant pour alors », soit « rétroactif », et se référant au changement de la date d'une ordonnance, d'un jugement ou d'un dépôt de document à une date antérieure.

O

OBLIGATION DE PENSION ALIMENTAIRE DE BASE : montant de l'ordonnance de pension alimentaire fondée sur un pourcentage fixe du revenu parental, avant que les frais d'assurance maladie, de garde d'enfants ou de scolarité ne soient ajoutés.

OPPOSITION : réclamation écrite indiquant un désaccord avec des éléments précis d'une ordonnance. L'opposition doit être déposée sous 30 jours à compter de la date de réception de l'ordonnance.

ORDONNANCE DE FILIATION : ordonnance du tribunal qui établit un père légal.

ORDONNANCE DE PAIEMENT DIRECT : la pension alimentaire doit être payée par le parent non-gardien directement au parent gardien.

ORDONNANCE DE PENSION ALIMENTAIRE ALLOUÉE : ordonnance qui indique le montant à payer par enfant.

ORDONNANCE DE PENSION ALIMENTAIRE : ordonnance rendue par le tribunal et établissant l'obligation de pension alimentaire. Les ordonnances de pension alimentaire peuvent être provisoires ou définitives et peuvent être soumises à modification. Les ordonnances de pension alimentaire peuvent inclure une aide financière et médicale, les frais de garde et de scolarité, le paiement des arriérés, des intérêts, des pénalités et d'autres formes de réparation.

ORDONNANCE DE PROTECTION : directive du tribunal qui interdit tout contact/toute communication entre une partie et l'autre.

ORDONNANCE DE RETENUE SUR SALAIRE (IWO) : procédure administrative par laquelle les paiements de la pension alimentaire d'un parent non-gardien sont déduits directement de son salaire ou de ses autres revenus, et sont transférés à l'unité de recouvrement des pensions alimentaires. Elle est également appelée saisie sur salaire ou retenue salariale.

ORDONNANCE DU TRIBUNAL : document exécutoire délivré par un tribunal. Une ordonnance d'un tribunal relative à une pension alimentaire indique la fréquence, le montant, la durée et la nature de l'aide que le parent non-gardien doit verser et précise si l'employeur doit retenir la pension sur le salaire du parent concerné.

ORDONNANCE PAR DÉFAUT : ordonnance de pension alimentaire émise lorsque le parent non-gardien ne fournit pas suffisamment d'informations ou ne se présente pas au tribunal, et que le justificatif de la signification de l'assignation à comparaître a été fourni.

ORDONNANCE SUR CONSENTEMENT : ordonnance acceptée par les deux parties lors d'une action en justice. Lors d'une audience relative à une pension alimentaire, les parents peuvent convenir d'un montant de l'ordonnance différent du montant prévu par les directives de la loi sur les normes des pensions alimentaires.

ORDONNANCE : instruction écrite et signée d'un magistrat responsable ou d'un juge.

P

PAIEMENT DE RÉPERCUSSION : les bénéficiaires de l'aide financière en espèces ayant une ordonnance de pension alimentaire peuvent recevoir jusqu'à 100 \$ par mois (200 \$ pour deux enfants ou plus bénéficiant d'une pension alimentaire) de la pension alimentaire perçue, le mois même où elle est due. Il est également appelé paiement supplémentaire.

PAIEMENT SUPPLÉMENTAIRE : les bénéficiaires de l'aide financière en espèces ayant une ordonnance de pension alimentaire peuvent recevoir jusqu'à 100 \$ par mois (200 \$ pour deux enfants ou plus bénéficiant d'une pension alimentaire) de la pension alimentaire perçue, le mois même où elle est due. (Voir également Paiement de répercussion.)

PARENT ABSENT : personne qui est absente du foyer et qui est légalement responsable du soutien financier d'un enfant à charge (également appelée parent non-gardien, parent non résident et défendeur lors d'une procédure judiciaire).

PARENT GARDIEN : parent, membre de la famille ou tuteur qui vit avec l'enfant ou les enfants et qui en est le tuteur principal.

PARENT NON-GARDIEN : parent qui ne vit pas avec un enfant mineur et qui n'en est pas le tuteur principal.

PART AU PRORATA : part du montant total que chaque parent doit payer pour les éléments inclus dans l'ordonnance de pension alimentaire comme la garde d'enfants ou les frais médicaux non remboursés.

PARTIE : personne physique ou morale directement engagée dans une affaire juridique.

PATERNITÉ OU FILIATION : détermination légale de la paternité. La paternité ou filiation doit être établie avant que la pension alimentaire ou l'aide médicale ne soit ordonnée.

PAYEUR : personne qui effectue un paiement, en général un parent non-gardien ou une personne agissant en son nom. Elle est également appelée le débiteur.

PÈRE LÉGAL : personne reconnue par la loi comme étant le parent masculin d'un enfant. Pour être reconnu comme père légal, la filiation doit être établie si les parents ne sont pas mariés l'un avec l'autre.

PERSONNE À CHARGE : enfant sous la garde d'une autre personne. La plupart des enfants qui peuvent prétendre à une pension alimentaire sont des personnes à charge.

PIN (Numéro d'identification personnel) : numéro d'identification unique attribué aux bénéficiaires pour qu'ils puissent accéder aux informations de leur compte de pension alimentaire sur le site de l'État de New York (newyorkchildsupport.com) ou auprès de l'assistance téléphonique (888 208 4485).

PRO SE : expression latine signifiant « pour soi » ; personne qui se représente elle-même au tribunal sans avocat.

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE : méthode par laquelle les ordonnances de pension alimentaire sont exécutées par l’OCSS et non par un tribunal et un juge.

Programme de soutien à l’emploi (Support Through Employment Program, STEP) : programme qui offre des formations et des stages aux parents non-gardiens qui ne peuvent pas payer la pension alimentaire, car ils sont sans emploi ou occupent des postes à faible salaire. Les recommandations au STEP peuvent être formulées lors de l’audience relative à la pension alimentaire.

R

RÉCIPROCITÉ : Relation dans le cadre de laquelle un État ou un pays accorde certains privilèges à un autre État ou pays à condition qu’il reçoive le même privilège.

RECONNAISSANCE DE FILIATION (AOP) : formulaire qui établit la filiation (légale) d’un enfant au travers d’une procédure volontaire, sans passer par le tribunal. Le formulaire doit être dûment rempli et signé par les deux parents.

REGISTRE DES PÈRES PRÉSUMÉS (PUTATIVE FATHER REGISTRY, PFR) : registre de pères tenu par l’État de New York. Les exemples de documents qui sont enregistrés dans le PFR sont la reconnaissance de filiation (AOP), les ordonnances du tribunal établissant la filiation et les déclarations légalement non contraignantes concernant la paternité ou la filiation. Le PFR peut être consulté lors d’affaires d’héritage, d’adoption et de toute autre affaire légale nécessitant de notifier le père d’un enfant.

REJET AVEC PRÉJUDICE : la requête est jugée infondée et est rejetée de manière définitive par le tribunal. Par exemple : l’ADN prouve que le défendeur n’est pas le parent biologique.

REJET SANS PRÉJUDICE : la requête est rejetée maintenant, mais peut être admise ultérieurement par le tribunal. Par exemple, il n’y a pas de signification de l’assignation à comparaître.

RÉPARATION : mesure corrective légale.

REQUÉRANT : personne ou organisation qui dépose une requête formelle pour entamer une procédure judiciaire.

REQUÊTE : demande formelle écrite formulée auprès d’un tribunal pour entamer une procédure judiciaire.

RÉSERVE D’INDÉPENDANCE : facteur de calcul de la pension alimentaire dans l’État de New York lorsque l’un des parents est sous le seuil de pauvreté ou proche de l’être. La réserve d’indépendance correspond à 135 % du seuil fédéral de pauvreté. La réserve d’indépendance pour 2021 est de 17 388 \$.

RETENUE SUR SALAIRE : déduction automatique effectuée sur un revenu, qui commence dès qu’un avis de saisie exécutoire sur salaire est envoyé à l’employeur.

REVENU DISPONIBLE : montant du revenu après déduction des impôts, de Medicare, des prélèvements de la loi fédérale sur les contributions sociales (Federal Insurance Contributions Act, FICA) et du régime de retraite.

REVENUS : toute forme régulière de paiement à une personne, indépendamment de la source, y compris les salaires, les commissions, les primes, les indemnités de chômage, les indemnités des accidents du travail, les pensions d’invalidité, les retraites ou les intérêts. L’aide financière en espèces et les revenus de Sécurité Sociale ne sont pas considérés comme des revenus.

S

SAISIE DE BIENS (PROPERTY EXECUTION, PEX) : procédure administrative par laquelle l’OCSS saisit les biens financiers (généralement les comptes bancaires) d’un parent non-gardien qui n’a pas versé la pension alimentaire pour son ou ses enfants.

SAISIE : procédure légale par laquelle une partie du salaire ou des biens d’une personne est retenue pour le paiement d’une dette, comme la pension alimentaire.

SANCTION : pénalité appliquée en cas d’infraction ou d’absence de coopération. À l’OCSS, une sanction prend la forme d’une réduction des prestations, imposée sur un client bénéficiaire de l’aide financière en espèces s’il ne satisfait pas à ses obligations de pension alimentaire.

SERVICE FÉDÉRAL DE RECHERCHE DES PARENTS (FEDERAL PARENT LOCATOR SERVICE, FPLS) : service de réseau informatique national de localisation qui aide les États à localiser les parents non-gardiens par croisement d’informations présentes dans les bases de données. Le FPLS peut fournir des informations utiles pour déterminer la garde, la filiation, la pension alimentaire et pour les questions d’adoption et de placement en famille d’accueil.

SERVICES DE RECHERCHE DES PARENTS : réseau informatisé de bases de données de l’État, utilisé pour localiser les défendeurs dans les dossiers de pension alimentaire.

SERVICES DE SOUTIEN DU TRIBUNAL DES AFFAIRES FAMILIALES (FCSS) : service de l'OCSS qui gère l'admission de dossiers locaux de pension alimentaire sans aide financière en espèces.

SEUIL DE PAUVRETÉ : niveau de revenu considéré trop bas pour pouvoir acheter des produits de première nécessité selon le gouvernement fédéral. Le seuil de pauvreté de 2021 pour une personne célibataire est fixé à 12 880 \$. Pour chaque personne supplémentaire dans le foyer, un montant de 4 540 \$ est ajouté. Les directives relatives à la pauvreté sont publiées chaque année par le département de la santé et des services sociaux (Department of Health and Human Services) des États-Unis sur le site aspe.hhs.gov/poverty-guidelines.

SIGNALEMENT DE NOUVELLE EMBAUCHE : programme qui exige de tous les employeurs qu'ils signalent les employés récemment embauchés au registre des nouvelles embauches (Directory of New Hires) de l'État de New York en vue de l'exécution des obligations de pension alimentaire et d'aide médicale par déductions de salaire.

SOMME EN SOUFFRANCE : somme d'argent due sur une pension alimentaire, mais impayée.

T

TEST ADN : analyse des facteurs héréditaires pour déterminer si une personne en particulier est le parent de l'enfant ; les échantillons d'ADN sont prélevés à l'intérieur de la joue du père, de la mère et de l'enfant à l'aide d'un coton-tige spécialement conçu à cet effet.

Transfert électronique des prestations sociales (EBT) : méthode par laquelle le bureau d'assistance temporaire et d'invalidité (Office of Temporary and Disability, OTDA) de l'État de New York verse des prestations d'aide financière en espèces et des prestations SNAP aux bénéficiaires. Les prestations sont accessibles au moyen d'une carte d'identité et d'un code PIN.

U

UNITÉ DE RECOUVREMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES (SCU) : division du bureau des services des pensions alimentaires responsable du recouvrement, du suivi et de la distribution des pensions alimentaires.

V

VERSEMENT : paiement des fonds de la pension alimentaire collectés auprès des parents gardiens ou du département des services sociaux pour les bénéficiaires de l'aide financière en espèces.





@NYCHRA



NYCHRA



NYCHRA

BK-4 (F)
Rev. 10/2024

© Copyright 2024. The City of New York, Human Resources Administration/Department of Social Services. Pour obtenir l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document, veuillez contacter l'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration, HRA) de la ville de New York.